



Organisation
Mondiale
de la Santé
Animale

World
Organisation
for Animal
Health

Organización
Mundial
de Sanidad
Animal

Original : anglais
Août 2012

RAPPORT DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION SCIENTIFIQUE DE L'OIE POUR LES MALADIES ANIMALES

Paris, 27-31 août 2012

Une réunion de la Commission scientifique de l'OIE pour les maladies animales (la Commission) s'est tenue au siège de l'Organisation, à Paris (France), du 27 au 31 août 2012.

La Docteure Elisabeth Erlacher-Vindel, chargée par intérim de diriger le Service scientifique et technique de l'OIE, a accueilli la Commission au nom du Docteur Bernard Vallat, Directeur général. Elle a félicité les membres pour leur élection ou réélection et leur a rappelé que, s'ils ne l'avaient pas déjà fait, ils devaient signer un engagement de confidentialité ainsi que la déclaration d'intérêts qui doit être remise par chaque membre après son élection pendant la Session générale. La Docteure Erlacher-Vindel a également mentionné certains points importants nécessitant des discussions communes entre la Commission et la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres (la Commission du Code) et a rappelé l'importance du chevauchement des réunions des deux commissions. Étant donné qu'il n'a pas été possible de faire concorder les dates de la présente réunion, des discussions entre la Commission et le Président de la Commission du Code avaient été organisées ; une réunion est également prévue le lundi 3 septembre 2012 entre le Président de la Commission et le Bureau de la Commission du Code (Président et Vice-Présidents) afin d'informer cette dernière des délibérations de la Commission sur les préoccupations communes.

Le Président de la Commission a souligné une nouvelle fois que les réunions de sa commission devaient effectivement se chevaucher avec celles de la Commission du Code et être prévues à des dates où le Directeur général de l'OIE était en mesure d'y assister au moins en partie. Le Président de la Commission a également rappelé les questions importantes devant être traitées par la Commission lors de cette réunion et dans l'année à venir, dont la plus importante était l'aboutissement de la révision des chapitres du *Code terrestre* sur la fièvre aphteuse, la peste porcine classique, la peste des petits ruminants et la brucellose. Il a ajouté que plusieurs questions soulevées lors de la 80^e Session générale de l'OIE devaient également être prises en charge par la Commission.

1. Adoption de l'ordre du jour et désignation d'un rapporteur

L'ordre du jour proposé a été adopté par le Groupe. La réunion a été présidée par le Docteur Gideon Brückner, Président de la Commission. La Docteure Marta Martinez Aviles du secrétariat de l'OIE a été nommée rapporteur.

L'ordre du jour et la liste des participants figurent respectivement dans les [annexes 1 et 2](#).

2. Suite donnée à la 80^e Session générale

Le Président de la Commission a commenté les questions ci-après, soulevées lors de la 80^e Session générale.

2.1. Retour d'informations et questions importantes

Le Président de la Commission a fait part d'une réunion tenue avec le Directeur général de l'OIE et le Président de la Commission du Code avant la Session générale en vue d'harmoniser la présentation à l'Assemblée mondiale des chapitres révisés du *Code terrestre* sur la peste porcine classique et la brucellose et de l'approche proposée pour prendre en compte les aspects liés à l'interface entre animaux d'élevage et faune sauvage.

Lors de cette réunion, il a également été décidé de reconvoquer un groupe ad hoc pour revoir le chapitre du *Code terrestre* sur la peste des petits ruminants afin de traiter des questions soulevées par les deux commissions, concernant notamment les espèces sensibles, les obligations imposées pour obtenir le statut de pays ou de zone indemne et la sécurité du commerce des marchandises.

Lors de la réunion tenue avant la Session générale, le Président de la Commission avait salué la finalisation du chapitre révisé du *Code terrestre* sur la rage et du chapitre sur la peste équine modifié pour tenir compte de la reconnaissance officielle des statuts. Un amendement au questionnaire utilisé par les Pays Membres qui sollicitent l'approbation de leur programme national officiel de contrôle de la fièvre aphteuse a également été adopté lors de la Session générale. Le Président de la Commission a fait observer que l'adoption de la Résolution n° 22 présentant les procédures à suivre par les Pays Membres pour obtenir et maintenir leur statut sanitaire officiel devrait aussi considérablement aider la Commission à évaluer les dossiers des Pays Membres suivant une approche harmonisée.

Le Président de la Commission a enfin attiré l'attention sur l'importance de la transparence des décisions et des recommandations de la Commission car cette question a été soulevée lors de la 80^e Session générale. Aussi, a-t-il été demandé instamment à la Commission de communiquer aux Pays Membres, de manière transparente et compréhensible, toutes les informations importantes, et notamment celles qui sont liées à l'évaluation des Pays Membres.

2.2. Virus de Schmallenberg (information)

Le Président de la Commission a indiqué que la communication du professeur Mettenleiter, qui a fait le point sur la situation des infections par le virus de Schmallenberg lors de la 80^e Session générale, avait été bien reçue. L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a adressé à l'OIE des informations complémentaires sur ce virus.

Le professeur Mettenleiter a précisé que le virus s'est propagé en Suisse et qu'il circulait au Royaume-Uni, en France et en Allemagne. Aucune surveillance approfondie n'a été conduite dans les autres pays sur l'infection primaire qui, la plupart du temps, provoque des symptômes discrets. Les premiers essais réussis conduits sur des prototypes de vaccins ont été publiés mais aucun de ces produits n'a encore reçu l'autorisation de mise sur le marché. Une communication est prévue lors de la conférence de l'ESVV (Société européenne de virologie vétérinaire), à Madrid (4-7 septembre 2012) et de la 25^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe (17-21 septembre 2012). La recherche sur les vecteurs a confirmé le rôle de *Culicoides* dans l'épidémiologie de la maladie. Le professeur Mettenleiter a indiqué qu'il était encore trop tôt pour prédire l'ampleur de la propagation des infections dues au virus de Schmallenberg. L'impact paraît jusqu'à présent limité mais il se pourrait que le pic épidémique ne soit pas encore atteint. L'apparition de malformations chez les veaux et les agneaux nouveau-nés pourrait être attendue d'ici la fin de l'année, en particulier dans les régions qui n'avaient pas encore été touchées ou qui avaient enregistré peu de cas en 2011 avec une faible séroprévalence. Le professeur Mettenleiter a ajouté qu'il n'était pas urgent d'envisager l'élaboration d'un chapitre pour le *Code terrestre* à ce stade mais que les incidents apparaissant pour la première fois devaient néanmoins être notifiés à l'OIE.

2.3. Thème technique « Une seule santé »

Le rapporteur du thème technique à la 80^e Session générale a mis en exergue les points essentiels pour la Commission contenus dans les recommandations de la Résolution 27, adoptée par l'Assemblée Mondiale des Délégués. Plusieurs recommandations sont particulièrement importantes pour les travaux de la Commission, à savoir les recommandations 4 (élaboration de directives fondées sur des données scientifiques), 5 (rôle des Centres collaborateurs) et 10 (utilisation de la rage comme modèle pour promouvoir le concept « Une seule santé »).

La Commission a pris note des conclusions de la 16^e session de la RIMSA (Réunion interaméricaine des ministres de la santé et de l'agriculture), qui s'est tenue au Chili (juillet 2012), de l'issue de la réunion technique de haut niveau sur le concept « Une seule santé », qui a eu lieu à Mexico (novembre 2011), et de la décision prise lors de la réunion tripartite annuelle OIE/OMS/FAO (février 2012) en vue de promouvoir une application harmonisée du concept « Une seule santé ». Dans sa réponse, la Commission a indiqué que lors de la Conférence mondiale de l'OIE sur la rage (Incheon-Séoul, septembre 2011), différentes communications avaient montré comment le contrôle de cette maladie avait déjà mis en œuvre dans le cadre de l'approche « Une seule santé » et que cette information devait être utilisée afin de promouvoir mieux encore cette approche dans la lutte contre la rage.

3. Rapport des groupes ad hoc

■ Réunions des groupes ad hoc pour approbation

3.1. Groupe ad hoc sur l'épidémiologie : 6-8 mars 2012

Après avoir examiné les rapports du Groupe ad hoc, la Commission a convenu que les définitions modifiées de la « surveillance » et de la « surveillance spécifique des agents pathogènes », proposées pour le glossaire du *Code terrestre*, pouvaient être communiquées à la Commission du Code pour examen, mais que la définition proposée de la « surveillance fondée sur les risques » nécessitait une discussion complémentaire entre les deux commissions avant d'envisager son inclusion dans le glossaire.

La Commission a salué les travaux du Groupe ad hoc qui a finalisé une version pour Internet des *Principes généraux de la lutte contre les maladies animales* ainsi qu'un projet de texte sur ce thème qui doit être examiné pour inclusion, en tant que chapitre horizontal, dans le volume I du *Code terrestre*. Les deux documents ont été examinés en détail par la Commission et des modifications ont été apportées au terme des échanges sur le texte présenté. La Commission a décidé de soumettre le projet de chapitre modifié à la Commission du Code en vue de son inclusion dans le *Code terrestre*. La version Internet a également été approuvée pour publication sur le site Internet de l'OIE, dans la rubrique la mieux adaptée. En consultation avec le Directeur Général et la Commission du Code, la Commission a recommandé que les Pays Membres soient invités à envoyer des commentaires sur ce texte, accessible à l'[annexe 3](#).

La Commission a été informée de l'état d'avancement du *Guide de surveillance de la santé des animaux terrestres*. Malgré certaines avancées depuis le rapport présenté lors de la dernière réunion de la Commission, cette dernière a rappelé que ce travail devait être mené à terme le plus rapidement possible et a recommandé au Directeur général de convoquer une réunion supplémentaire du Groupe ad hoc sur l'épidémiologie pour finaliser l'examen du texte existant. Il a été demandé au Service scientifique et technique de diffuser le projet de texte aux membres désignés du Groupe ad hoc pour leur permettre de se préparer aux échanges qui auraient lieu lors de la réunion extraordinaire du Groupe qui pourrait encore se tenir courant 2012.

Le rapport du Groupe ad hoc tel qu'approuvé avec amendements est présenté à l'[annexe 4](#).

3.2. Groupe d'experts sur les déplacements et les maladies des équidés : 12-14 mars 2012

Le Service scientifique et technique a informé la Commission de l'issue de cette réunion. Le groupe d'experts a identifié le besoin d'établir une liste des chapitres prioritaires du *Code terrestre* et du *Manuel terrestre* qui se réfèrent aux déplacements internationaux des chevaux de compétition et pourraient nécessiter une révision prioritaire. Des concepts tels que « zones indemnes de maladies des équidés », utilisés avec succès pour les jeux olympiques de Pékin, ont également été discutés lors de la réunion. Il a été noté qu'une réunion en vue des jeux olympiques prévus en 2016 à Rio de Janeiro a été programmée pour la seconde semaine de décembre 2012 à Panama.

La Commission a estimé que le concept de « zones indemnes de maladies des équidés » et la proposition de stabulation temporaire des chevaux étaient utiles et impliquaient très probablement une révision de certains chapitres concernés du *Code terrestre* mais qu'il était encore nécessaire de solliciter des contributions supplémentaires auprès d'acteurs tels que la Fédération Équestre Internationale (FEI). La mise en place d'un groupe ad hoc pour étudier ces questions serait nécessaire après réception de ces contributions. La Commission a jugé acceptable sur le principe que le groupe ad hoc envisagé soit placé sous son égide mais a précisé que les questions d'ordre commercial qui se poseraient nécessiteraient également la contribution de la Commission du Code.

Le rapport du groupe d'experts est présenté à l'[annexe 5](#).

3.3. Groupe ad hoc sur l'antibiorésistance : 2-4 juillet 2012

La Commission a pris connaissance des travaux du Groupe ad hoc sur l'antibiorésistance ainsi que des commentaires des Pays Membres sur les chapitres modifiés. Les commentaires concernant le chapitre 6.9 ont été analysés et il a été noté qu'une liste d'antimicrobiens utilisés en médecine vétérinaire était en cours de révision. Des propositions de nouvelles définitions à inclure dans le glossaire du *Code terrestre* ou dans l'introduction des chapitres sur l'antibiorésistance ont été présentées.

Le Groupe ad hoc a proposé une définition de l'expression « Autorité de contrôle » pour tenir compte du fait que dans nombre de pays l'*Autorité vétérinaire* n'était pas nécessairement responsable du contrôle des médicaments vétérinaires. La Commission a cependant estimé que la définition actuelle du terme *Autorité compétente* dans le glossaire pourrait être amendée pour tenir compte de ce point car l'ajout du terme *Autorité de contrôle* pourrait prêter à confusion. La définition qui suit a été soumise à la Commission du Code :

« *Autorité compétente* - désigne l'*Autorité vétérinaire* ou toute autre autorité gouvernementale d'un Membre ayant la responsabilité de mettre en oeuvre les mesures relatives à la protection de la santé et du bien-être des animaux, de gérer les activités de certification vétérinaire internationale, de délivrer les autorisations de mise sur le marché des médicaments vétérinaires ou de procéder à leur enregistrement, et d'appliquer les autres normes et recommandations figurant dans le *Code terrestre*, ainsi que dans le *Code sanitaire pour les animaux aquatiques de l'OIE*, ou d'en superviser l'exécution sur l'ensemble du territoire national, et présentant les compétences nécessaires à cet effet. »

Une définition de *Médicaments vétérinaires* a par conséquent été proposée pour inclusion dans le glossaire par la Commission scientifique qui la soumettrait à la Commission du Code. Les autres termes ont été approuvés en vue d'une inclusion dans l'introduction du chapitre 6.6.

L'antibiorésistance a été identifiée comme une priorité pour les accords tripartites FAO/OMS/OIE reposant sur les recommandations issues de plusieurs conférences et réunions internationales organisées autour du concept « Une seule santé ». La Commission a pris note des activités récentes de l'OIE en la matière, notamment l'engagement des Centres collaborateurs et les formations destinées aux points focaux : ces dernières ont eu des répercussions très positives reflétées par une augmentation du taux de réponses des pays au questionnaire correspondant et par une amélioration de la visibilité de l'OIE lors des conférences organisées sur ce thème. L'OIE avait consacré récemment un numéro de la *Revue scientifique et technique* à l'antibiorésistance et accueillerait la conférence mondiale sur l'utilisation responsable et prudente des antimicrobiens chez les animaux, du 13 au 15 mars 2013.

La Commission a félicité le Groupe ad hoc pour ses travaux et a approuvé son rapport compte tenu des amendements proposés.

Le rapport du Groupe ad hoc est présenté à l'annexe 6.

3.4. Groupe ad hoc sur les maladies des abeilles mellifères : 10-12 juillet 2012

La Commission a pris note des travaux du Groupe ad hoc sur les maladies des abeilles mellifères et a examiné le rapport de la réunion tenue du 10 au 12 juillet 2012. Le Groupe a finalisé les chapitres 9.1 à 9.6 du *Code terrestre*, notamment l'harmonisation des termes, la définition des marchandises dénuées de risques dans certains articles spécifiques et l'inclusion d'une introduction générale sur les maladies des abeilles mellifères, qui a été jointe en annexe au rapport. Après avoir discuté de l'inclusion ou non de toutes les maladies des abeilles mellifères selon les nouveaux critères du chapitre 1.2, le Groupe a décidé de ne pas ajouter de nouvelles maladies à la liste et de ne pas en retirer. La Commission a approuvé le rapport et a demandé que l'OIE reste sensibilisée aux problèmes découlant des maladies des abeilles mellifères, sachant qu'une réunion ultérieure du Groupe ad hoc pourrait s'avérer nécessaire, notamment en relation avec les différents aspects de la sécurité alimentaire et de la sécurité sanitaire des aliments. Le secrétariat du Groupe ad hoc a évoqué les bonnes relations établies avec *Apimondia* et les Centres collaborateurs chargés des maladies des abeilles mellifères, qui s'étaient engagés à informer l'OIE sur tout nouveau développement ou toute nécessité d'action concernant ces maladies.

Le rapport du Groupe ad hoc est joint en annexe 7.

3.5. Groupe ad hoc sur la fièvre aphteuse : 3-5 juillet 2012

Le Groupe avait pour mission de revoir le chapitre 8.5 du *Code terrestre* consacré à la fièvre aphteuse en simplifiant la rédaction pour améliorer la clarté et assurer la compatibilité avec le questionnaire de demande de reconnaissance d'un statut sanitaire officiel. Le Groupe avait commencé à revoir le chapitre lors de sa réunion de janvier 2012 et le travail réalisé à ce jour avait été soumis à la Commission dans le rapport de juillet 2012.

Le représentant de la Commission au sein du Groupe ad hoc a indiqué que le chapitre 8.5 avait été discuté en détail par le Groupe, article par article, et qu'un rapport détaillé très documenté avait été soumis à la Commission, avec toutes les justifications scientifiques à l'appui des décisions prises. Le Groupe a pu revoir l'ensemble du chapitre sauf les articles consacrés à la surveillance. La Commission a approuvé la proposition du Groupe ad hoc qui suggérait que les articles sur la surveillance de la fièvre aphteuse soient soumis au Groupe ad hoc sur l'épidémiologie, dont la prochaine réunion précéderait celle du Groupe ad hoc sur la fièvre aphteuse. Il a été décidé qu'un membre du Groupe ad hoc sur la fièvre aphteuse assisterait à la réunion du Groupe ad hoc sur l'épidémiologie pour assurer la cohérence de l'approche suivie pour la révision du chapitre. Il a également été recommandé qu'un membre du Groupe de travail sur les maladies des animaux sauvages soit invité à la réunion du Groupe ad hoc sur l'épidémiologie pour assurer que les aspects liés à la faune sauvage et à l'interface entre animaux sauvages et animaux domestiques soient pris en compte dans la surveillance de la fièvre aphteuse. Si la présence d'un membre de ce Groupe de travail s'avérait impossible pour des raisons de calendrier, il est recommandé que le Groupe soit au moins consulté sur ces questions.

La Commission a par ailleurs décidé que le texte du Groupe ad hoc contenant la justification des modifications proposées au chapitre 8.5 ne soit pas intégré au rapport actuel mais soit inclus dans le rapport de la réunion d'octobre du Groupe afin de permettre une diffusion éventuelle aux Pays Membres par la Commission du Code après sa réunion de février 2013.

Un courrier a été reçu des pays du QUAD (signataires d'un accord quadrilatéral entre l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Canada et les États-Unis d'Amérique) concernant une revue de la littérature qui avait conclu que la période d'attente pour le recouvrement du statut d'un pays ou d'une zone indemne sans vaccination pouvait être réduite de 6 à 3 mois, après la mise en place de vaccination non suivie de l'abattage des animaux vaccinés. La Commission a pris connaissance de ce courrier avec grand intérêt. Ces propositions seraient discutées par le Groupe ad hoc dans le cadre de la révision actuelle du chapitre.

La Commission a félicité le Groupe pour son excellent rapport et les travaux réalisés à ce jour. Les contributions finales du Groupe ad hoc seraient examinées lors de la réunion de février 2013 de la Commission puis le document serait communiqué à la Commission du Code pour suite à donner.

Demande de la Bulgarie visant à recouvrer son statut de pays indemne de fièvre aphteuse sans vaccination

La Commission a discuté de l'évaluation et des recommandations du Groupe ad hoc concernant le dossier de la Bulgarie qui souhaitait recouvrer son statut de pays indemne de fièvre aphteuse sans vaccination. Le statut sanitaire de la Bulgarie avait été suspendu le 7 janvier 2011 en raison de l'éclatement d'un foyer de fièvre aphteuse dans le village de Kostî (Province de Burgas), à la suite de quoi le pays est parvenu à contenir la maladie.

La Commission a approuvé la recommandation favorable au recouvrement du statut et a décidé de restaurer le statut de la Bulgarie comme Pays Membre indemne de fièvre aphteuse sans vaccination, conformément au mandat qu'elle a reçu par la Résolution 25 de la 80^e Session générale de l'OIE. Un courrier destiné au Délégué a été préparé pour lui faire part de la décision de la Commission et lui demander de la tenir informée de toute évolution de l'épidémiologie de cette maladie en Bulgarie, notamment au niveau de l'interface entre animaux domestiques et animaux sauvages. Un avis serait également publié sur le site Internet de l'OIE.

Le rapport amendé du Groupe ad hoc est joint en annexe 8.

■ Réunions programmées des groupes ad hoc et groupe de travail : ordres du jour provisoires et dates

La Commission a discuté et revu les priorités et les ordres du jour des réunions ci-après des groupes ad hoc, prévues pour 2012/2013.

3.6. Groupe ad hoc pour l'évaluation du statut des Pays Membres en matière de risque d'encéphalopathie spongiforme bovine : 11-13 septembre 2012 et 27-30 novembre 2012

La Commission a demandé que le Groupe ad hoc sur l'ESB se réunisse en septembre 2012, en plus de sa réunion de novembre, pour examiner l'application du modèle de surveillance BSurvE à la situation des Pays Membres comptant une population bovine de petite taille. Un avis avait été fourni sur ce modèle BSurvE par les auteurs pour faciliter la discussion du Groupe. La Commission a également invité le Groupe à envisager la révision des articles sur la surveillance du chapitre 11.5 du *Code terrestre* afin de tenir compte des populations bovines de petite taille.

La demande d'un Pays Membre sur la nécessité de revoir l'importance des cas atypiques d'ESB par rapport au statut officiel des pays a été ajoutée à l'ordre du jour du Groupe pour sa réunion de septembre 2012.

Trois demandes d'évaluation ont été reçues à ce jour ; compte tenu des discussions approfondies liées à l'évaluation et pour éviter au Groupe ad hoc une surcharge de travail lors de sa réunion de novembre prochain, la Commission a recommandé de prolonger celle-ci d'une journée et de diffuser par avance à tous les membres du Groupe les dossiers qui seraient évalués en détail lors de cette réunion.

3.7. Groupe ad hoc sur l'épidémiologie, 2-4 octobre 2012

Le projet de mandat et l'ordre du jour proposé ont été discutés. La Commission a estimé que l'objectif principal du Groupe pour sa réunion d'octobre 2012 était de revoir les articles consacrés à la surveillance dans le chapitre 8.5 du *Code terrestre* (fièvre aphteuse) (voir les informations détaillées au point 3.5). La priorité suivante serait de finaliser le *Guide de surveillance de la santé des animaux terrestres* (voir les informations détaillées au point 3.1).

3.8. Groupe ad hoc pour l'évaluation du statut des Pays Membres vis-à-vis de la fièvre aphteuse : 9-12 octobre 2012

La Commission a noté que plusieurs demandes de Pays Membres ont été reçues au siège de l'OIE en vue de la reconnaissance officielle d'un statut sanitaire pour la fièvre aphteuse et de l'approbation du programme national de contrôle de cette maladie. Étant donné que le même Groupe doit finaliser la révision du chapitre 8.5, il a été résolu de demander au Directeur général de convoquer une réunion supplémentaire du Groupe en décembre 2012 pour terminer l'examen des demandes de reconnaissance des statuts sanitaires.

3.9. Groupe de travail sur les maladies des animaux sauvages : 12-15 novembre 2012

La Commission a examiné les propositions d'ordre du jour soumises par le Président du Groupe de travail. Elle a identifié les questions prioritaires à soumettre à la discussion du Groupe, à savoir l'intégration dans le modèle PVS des questions liées à la faune sauvage et l'examen du projet de texte sur la surveillance de la faune sauvage qui pourrait intervenir en collaboration avec le Groupe ad hoc sur l'épidémiologie si disponible.

D'autres points pourraient être ajoutés au programme de travail à la suite de la réunion de l'Union internationale de conservation de la nature (IUCN), prévue en septembre 2012 en République de Corée.

3.10. Groupe ad hoc sur l'antibiorésistance : 8-10 janvier 2013

Le Groupe devait traiter des commentaires des Pays Membres sur le chapitre 6.10 et finaliser la mise à jour de la liste des antimicrobiens importants en médecine vétérinaire. Suite aux commentaires des Pays Membres sur le chapitre 6.7 du *Code terrestre*, adopté en mai 2012, la Commission a recommandé qu'un membre du Groupe ad hoc sur l'épidémiologie soit impliqué lors de la discussion de ce sujet.

3.11. Groupe ad hoc pour l'évaluation du statut des Pays Membres vis-à-vis de la péripneumonie contagieuse bovine (PPCB), 9-10 janvier 2013

La dernière demande de reconnaissance d'un statut sanitaire remontait à près de deux ans. Si les dossiers devaient se limiter à un ou deux cette année, la Commission recommanderait que le Groupe ad hoc les évalue par échanges électroniques sans qu'il soit nécessaire d'organiser une réunion physique.

3.12. Groupe ad hoc pour l'évaluation du statut des Pays Membres vis-à-vis de la peste équine : 15 -17 janvier 2013

La Commission a demandé que le Groupe ad hoc examine les commentaires des Pays Membres formulés lors de la 80^e Session générale ainsi que toute demande de reconnaissance d'un statut officiel pour cette maladie.

Considérant la nécessité d'établir une première liste des Pays Membres répondant aux critères du statut *historiquement indemne* de peste équine, la Commission a recommandé que le Service scientifique et technique prépare un courrier à soumettre à la signature du Directeur général pour inviter les Pays Membres qui le souhaitent à demander la reconnaissance de ce statut en vertu de l'article 1.4.6 du chapitre 1.4 du *Code terrestre*. Une lettre similaire avait été adressée aux Délégués en vue d'établir une liste des Pays Membres *historiquement indemnes* de peste bovine. Il convient que les dossiers soient soumis à l'OIE bien avant la réunion du Groupe ad hoc pour lui permettre d'établir une liste de base des Pays Membres *historiquement indemnes* de peste équine et de soumettre cette liste à la Commission puis à l'approbation de l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE lors de la 81^e Session générale.

3.13. Groupe ad hoc sur la brucellose : 9 -11 janvier 2013

La principale priorité du Groupe ad hoc devrait être d'examiner la demande des Pays Membres qui seraient favorables à des chapitres séparés du *Code terrestre* sur la brucellose selon les espèces. Un membre de la Commission et un membre de la Commission du Code assisteraient à la réunion pour guider les discussions du Groupe. La Commission a suggéré qu'un membre du Groupe de travail sur les maladies des animaux sauvages soit aussi invité à la réunion du Groupe ad hoc.

3.14. Groupe ad hoc sur la peste des petits ruminants (PPR) : 27-29 novembre 2012

La révision de ce chapitre du *Code terrestre* a été identifiée comme une priorité par la Commission, notamment dans l'optique d'une évolution éventuelle vers la reconnaissance officielle de statuts sanitaires pour cette maladie et en vue de la mise en place d'un programme d'éradication globale. La priorité du Groupe ad hoc serait d'examiner les commentaires de la Commission et de la Commission du Code concernant la liste des espèces sensibles proposée dans la première version du chapitre modifié du *Code terrestre* ainsi que les aspects liés à la sécurité des échanges de marchandises et à la surveillance de la PPR. Des représentants des deux commissions assisteraient à la réunion du Groupe ad hoc pour guider les membres du Groupe.

3.15. Groupe ad hoc pour la reconnaissance officielle des statuts sanitaires vis-à-vis de la peste porcine classique : 16-18 octobre 2012

Lors de la discussion entre les Présidents de la Commission et de la Commission du Code et le Directeur général, en mai 2012, il avait été décidé que le projet de chapitre proposé par le Groupe ad hoc soit réexaminé et que le chapitre actuel du *Code terrestre* soit utilisé comme texte de base et complété par un questionnaire et des lignes directrices spécifiques sur la surveillance afin de fixer un cadre aux demandes de reconnaissance officielle d'un statut sanitaire par les Pays Membres. La Commission a suggéré qu'un membre du Groupe de travail sur les maladies des animaux sauvages soit invité à la réunion du Groupe ad hoc. Des représentants de la Commission et de la Commission du Code assisteraient à la réunion pour guider les discussions du Groupe ad hoc.

■ Groupes ad hoc proposés : actions prioritaires et projets de mandats

Les groupes ad hoc ci-après pourraient être envisagés dans le cadre du programme de travail de la Commission.

3.16. Groupe ad hoc sur la morve : après la réunion de la Commission de février 2013

La Commission a convenu que l'objectif de ce Groupe serait de revoir le chapitre actuel du *Code terrestre* et d'envisager la possibilité d'une reconnaissance officielle des statuts sanitaires. La Commission a également pris note des recommandations de la Conférence régionale sur la morve qui s'était tenue à Dubaï du 23 au 25 avril 2012 et de l'absence de requête concernant la reconnaissance officielle des statuts sanitaires par l'OIE dans ce texte.

3.17. Groupe ad hoc sur la fièvre de la vallée du Rift : janvier/février 2013

La Commission a reconnu la nécessité de revoir le chapitre actuel au vu des nouvelles informations scientifiques.

3.18. Groupe ad hoc sur les maladies des équidés

Dans l'attente des informations complémentaires issues de la réunion d'experts sur les déplacements internationaux des chevaux, la Commission réfléchirait à la constitution d'un groupe ad hoc.

3.19. Groupe ad hoc sur la maladie vésiculeuse du porc

Le Groupe ad hoc sur la notification des maladies avait proposé de supprimer cette maladie de la liste. La Commission réexaminerait ce chapitre à la lumière de la décision que prendraient les Pays Membres lors de la 81^e Session générale.

3.20. Groupe ad hoc pour l'harmonisation des chapitres du *Code terrestre* sur la fièvre catarrhale du mouton, la peste équine et la maladie hémorragique épizootique

La Commission a envisagé d'inclure ce travail dans son programme après la réunion de février 2013.

3.21. Groupe ad hoc sur la tuberculose

La révision du chapitre actuel du *Code terrestre* a été considérée comme prioritaire en 2011 lors d'une réunion commune entre la Commission scientifique et la Commission du Code. Une réunion d'un groupe ad hoc pourrait être organisée juste après la réunion de la Commission de février 2013 pour commencer à travailler sur ce chapitre. La Commission a pris connaissance d'une demande d'évaluation des tests DIVA¹ pour la vaccination contre la tuberculose. Étant donné que la vaccination des bovins contre la tuberculose n'est pas officiellement recommandée par l'OIE, la Commission a préconisé que cette question soit discutée en détail par les experts qui seraient chargés de revoir les chapitres du *Code terrestre* consacrés à la tuberculose.

3.22. Groupe ad hoc sur le syndrome dysgénésique et respiratoire du porc

Plusieurs Pays Membres ont demandé la rédaction d'un chapitre sur cette maladie. Compte tenu des nouveaux critères d'inscription des maladies sur la liste, le Groupe ad hoc sur la notification des maladies avait décidé de maintenir le syndrome dysgénésique et respiratoire du porc parmi les maladies à déclaration obligatoire auprès de l'OIE. La Commission a approuvé cette décision et examiné le rapport du Groupe ad hoc sur le syndrome dysgénésique et respiratoire du porc qui s'était réuni la dernière fois en juin 2008. À cette époque, le Groupe avait avancé les raisons énumérées ci-après pour ne pas créer de chapitre consacré à cette maladie dans le *Code terrestre*.

1. large présence de la maladie dans le monde ;
2. absence de marqueur diagnostique permettant de prédire avec exactitude la virulence d'une souche isolée ;
3. variation des capacités/ressources de laboratoire selon les pays et les secteurs géographiques ;
4. absence d'approche codifiée ou d'exemple d'éradication fructueuse dans les pays endémiques.

La Commission a décidé de demander au Président du Groupe ad hoc de 2008 de consulter les autres membres du Groupe ainsi qu'un expert de l'OIE spécialisé dans l'analyse des risques à l'importation liés à cette maladie afin de formuler un avis sur la validité actuelle des conclusions formulées précédemment. La Commission étudierait les demandes des Pays Membres lorsqu'elle aurait reçu la réponse des experts.

3.23. Groupe ad hoc sur la fièvre Q

Suite à la demande d'un Pays membre qui souhaite la création d'un chapitre du *Code terrestre* sur cette maladie, la Commission a décidé de discuter de ce point en détail lors de sa prochaine réunion, en février 2013.

3.24. Groupe ad hoc sur le suivi post-vaccinal pour la fièvre aphteuse

Après avoir discuté de cette question (voir le point 8.4), la Commission a décidé de demander au Directeur général de constituer un Groupe ad hoc. Le Groupe devrait se réunir en janvier ou février 2013.

¹ DIVA : Différenciation entre animaux infectés et animaux vaccinés

4. Questions diverses soumises à la Commission

4.1. Comité consultatif mixte FAO/OIE sur la peste bovine

La Commission a rappelé qu'un comité consultatif mixte FAO/OIE pour la phase de post-éradication de la peste bovine avait été établi par une décision commune de l'OIE et de la FAO et que ce comité s'était réuni pour la première fois à Rome en juin 2012. La Commission a examiné le rapport de ce comité et pris note de ses futurs plans d'action. La Commission a également relevé la Résolution 33 adoptée lors de la 80^e Session générale, aux termes de laquelle il avait été demandé à l'OIE d'accélérer le processus d'adoption du chapitre révisé du *Code terrestre* sur la peste bovine par le truchement de ses commissions spécialisées.

La Commission a pris note des actions entreprises par le comité consultatif mixte en vue de la séquestration du virus et a constaté que 40 à 50 laboratoires avaient déjà déclaré détenir le virus ou des prélèvements susceptibles de le contenir. Le chiffre réel pourrait cependant être plus élevé encore.

La Commission a examiné et commenté les contributions des experts du comité consultatif concernant le projet de chapitre sur la peste bovine ainsi que le questionnaire devant être diffusé à tous les Pays Membres pour connaître les mesures prises en vue de la séquestration virale. Les commentaires de la Commission ont été transmis à la Commission du Code afin que les travaux sur ce chapitre du *Code terrestre* puissent se poursuivre. La Commission a demandé que le questionnaire soit soumis à la Commission des normes biologiques pour commentaires.

La Commission a conclu que même s'il n'existait pas encore de plan international d'urgence pour la peste bovine, le projet de chapitre pouvait néanmoins être diffusé aux Pays Membres pour commentaires afin d'initier la démarche devant aboutir à l'adoption finale du chapitre, comme demandé dans la Résolution n° 33.

4.2. Groupe ad hoc sur la notification des maladies animales et des agents pathogènes

La Commission a pris connaissance des conclusions de la réunion du Groupe ad hoc et a salué les efforts déployés pour présenter sous un format schématisé et convivial la mise en oeuvre des nouvelles normes d'inscription des maladies, pour réviser la liste actuelle des maladies à déclaration obligatoire à l'OIE et pour exposer les éléments justifiant la suppression de certaines maladies de la liste. La Commission a généralement approuvé les recommandations du Groupe ad hoc mais a émis des réserves sur la suppression proposée des maladies suivantes :

- *Fièvre hémorragique de Crimée-Congo* : il a été indiqué que les tests sérologiques applicables aux animaux étaient en cours d'étude pour cette maladie zoonotique importante et que ce fait devait être pris en considération. Il existait également un test d'amplification en chaîne par polymérase (PCR) pour le diagnostic de cette maladie.
- *Infections à virus Nipah* : compte tenu des répercussions zoonotiques de cette maladie, la Commission a demandé au Groupe ad hoc de réexaminer sa décision de suppression de la liste.

4.3. Importation de boyaux naturels et atténuation des risques pour la santé animale

La Commission a noté une communication de l'EFSA (Autorité européenne de sécurité des aliments) sur cette question et a constaté que les recommandations de cet organisme avaient déjà été intégrées dans les articles correspondants du chapitre 8.5 lors de la révision du chapitre sur la fièvre aphteuse.

4.4. Avis sur le risque d'introduction du syndrome dysgénésique et respiratoire du porc dans un pays indemne (risque faible ou négligeable)

La Commission a souligné le manque d'uniformité dans l'utilisation des termes « faible » et « négligeable » apparaissant dans les différents textes se référant à l'analyse du risque d'introduction du syndrome dysgénésique et respiratoire du porc dans un pays indemne. Elle a indiqué que pour maintenir la cohérence, la terminologie de l'analyse qualitative des risques à l'importation devait, pour exprimer le risque, suivre dans toute la mesure du possible le manuel de l'OIE sur l'analyse des risques à l'importation (*Handbook on Import Risk Analysis*) (volume 1).

4.5. Demandes d'inscription de nouveaux sérotypes du virus de la fièvre catarrhale du mouton

La Commission a pris note que le Comité international de taxinomie des virus (ICTV) n'était pas responsable de la classification et de la nomenclature des taxons viraux pour les rangs inférieurs à celui de l'espèce. Sur son site Internet, l'ICTV indique que la classification et la dénomination des sérotypes, génotypes, souches, variants et isolats des espèces virales relèvent de la responsabilité des groupes reconnus de spécialistes internationaux. La Commission a pris connaissance de la publication revendiquant la détection d'un nouveau sérotype BTV-26. Après avoir pris l'avis d'un expert, elle a estimé que des preuves sérologiques plus solides étaient nécessaires avant d'ajouter de nouveaux sérotypes à la liste existante des virus connus de la fièvre catarrhale du mouton.

4.6. Surveillance de base de l'influenza

La Commission a pris note de la suggestion préconisant une surveillance globale des oiseaux sauvages et de la proposition du Groupe de travail sur les maladies des animaux sauvages qui suggèrerait de réunir les responsables travaillant sur la surveillance des oiseaux sauvages afin de créer un réseau de surveillance. Un financement serait cependant nécessaire pour tenir les réunions annuelles. La Commission a estimé qu'il n'était pas rationnel d'établir un tel réseau de surveillance en dehors des initiatives existantes de l'OFFLU et qu'un tel groupe de surveillance pourrait fonctionner de manière similaire au groupe existant sur la surveillance de la grippe porcine. Il a été recommandé de discuter de ce point plus en détail au sein du comité de pilotage de l'OFFLU.

4.7. Initiative de l'OIE en faveur du jumelage des laboratoires vétérinaires

La Commission a noté avec satisfaction les avancées enregistrées en la matière et le nombre de projets aboutis. Elle a souligné que des laboratoires qui avaient été partenaires d'un projet de jumelage ont actuellement pour objectif d'être candidats au statut de laboratoire de référence de l'OIE.

5. Centres collaborateurs

La Commission a reçu une candidature révisée de la part du Délégué de Cuba en vue de la désignation d'un Centre collaborateur. Lors de sa réunion de février 2012, la Commission avait en effet sollicité des éclaircissements pour pouvoir évaluer le dossier et avait demandé que le Pays Membre propose un nom adapté pour le centre candidat afin d'éviter les doublons dans les mandats au sein de la région.

Après avoir examiné les informations complémentaires fournies par le Pays Membre, la Commission a estimé que le nom proposé ne reflétait pas tous les aspects des travaux actuellement conduits par le centre. Elle a proposé que le Délégué envisage de remplacer le nom proposé par « Centre collaborateur pour l'atténuation des catastrophes zoonosaires dans les Caraïbes » afin de refléter plus exactement les activités du centre. Pour permettre à la Commission d'évaluer la candidature en toute connaissance de cause, il a été demandé, en dehors du changement de nom proposé, que des informations complémentaires soient fournies sur les buts et les objectifs du centre candidat. Ces informations pourraient être évaluées lors de la réunion de la Commission de février 2013 en vue d'une recommandation au Conseil de l'OIE.

6. Relations avec les autres Commissions

■ Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres (Commission du Code)

6.1. Questions soumises à la Commission scientifique par la Commission du Code

- a) Commentaires des Pays Membres sur le chapitre du Code concernant la fièvre catarrhale du mouton. Après avoir examiné les commentaires et les avoir inclus dans le texte, la Commission a adressé ce chapitre à la Commission du Code pour suite à donner.
- b) Demande d'un Pays Membre visant à introduire un nouveau chapitre sur le syndrome dysgénésique et respiratoire du porc dans le Code terrestre. Voir le point 3.22 ci-dessus. La réponse des experts serait communiquée à la Commission du Code pour évaluer la nécessité d'un nouveau chapitre.
- c) Commentaires d'un Pays Membre sur la compartimentation pour la maladie d'Aujeszky. Concernant la demande d'un Pays Membre, la Commission a estimé que les obligations du chapitre actuel du Code terrestre répondaient déjà aux besoins soulevés par le Délégué.

- d) Commentaires d'un Pays membre concernant le zonage pour la rage. Après avoir examiné la demande, la Commission a considéré que si le Pays Membre demandait le zonage, il s'agirait du zonage d'îles ne faisant pas partie du territoire principal. Le zonage ne poserait alors aucun problème majeur, sous réserve qu'aucune population sauvage ne soit impliquée et que la pénétration des animaux de compagnie dans l'île soit suffisamment contrôlée. Cependant, l'application du zonage sur le territoire principal n'était pas aussi simple car elle impliquait le contrôle des déplacements des animaux de compagnie, des animaux d'élevage et de la faune sauvage qui n'était pas contrôlable en toutes circonstances. Approuvant l'avis des experts chargés de la rédaction du chapitre modifié adopté lors de la 80^e Session générale, la Commission n'a trouvé aucun argument scientifique pour modifier le texte actuel du *Code terrestre* en vue d'inclure des dispositions autorisant le zonage pour la rage qui soient uniformément applicables dans tous les Pays Membres.
- e) Commentaires d'un Pays Membre concernant les tests obligatoires pour la certification relative à la rage. La demande de ce Pays Membre serait transmise par le Service scientifique et technique à un Laboratoire de référence de l'OIE sur la rage afin d'obtenir un avis d'expert.
- f) Commentaires d'un Pays Membre sur le chapitre du Code terrestre concernant la peste équine. La Commission a examiné les observations d'un Pays Membre qui estimait que des exigences plus souples pourraient être envisagées pour l'éligibilité au statut historiquement indemne de peste équine. La Commission a considéré que les exigences décrites à l'article 1.4.6 du *Code terrestre* étaient applicables à toutes les maladies pouvant faire l'objet d'un statut historiquement indemne et qu'elles n'étaient pas plus strictes pour la peste équine. La demande d'un autre Pays Membre qui souhaitait que soit prévue la stabulation temporaire des chevaux utilisés pour les compétitions internationales serait transmise au Groupe ad hoc sur la peste équine qui l'examinerait lors de sa réunion de janvier 2013.
- g) Commentaires d'un Pays Membre sur le chapitre du Code terrestre concernant l'artérite virale équine. Cette demande d'un Pays Membre serait transmise par le Service scientifique et technique à un Laboratoire de référence de l'OIE pour cette maladie avant qu'une décision ne soit prise sur une révision éventuelle du texte concernant les tests applicables aux poulains et la transmission du virus par les embryons dans le chapitre du *Code terrestre*.
- h) Rapport du Groupe ad hoc sur les parasites zoonotiques. La Commission a pris connaissance du chapitre révisé du *Code terrestre* sur la trichinellose et a salué l'approche nouvelle et simplifiée adoptée dans la version révisée proposée.
- i) Commentaires d'un Pays Membre sur la tremblante. Le Groupe ad hoc sur la notification des maladies a proposé de supprimer la tremblante de la liste des maladies. La Commission a par conséquent décidé de ne pas examiner les commentaires des Pays Membres sur cette maladie avant qu'une décision ne soit prise lors de la 81^e Session générale.
- j) Commentaires d'un Pays Membre sur les chapitres révisés du Code terrestre concernant l'antibiorésistance. Voir le point 3.10 ci-dessus.

6.2. Discussions entre la Commission et le Président de la Commission du Code

La Commission a eu des discussions fructueuses avec le Docteur Alex Thiermann, Président de la Commission du Code. Le Docteur Thiermann a été informé des discussions et des décisions de la Commission concernant les questions évoquées dans ce rapport. Les points liés aux commentaires et à la procédure à suivre pour transmettre des documents à la Commission du Code ont également été clarifiés. Afin de faciliter la communication entre les deux commissions sur les travaux en cours, un tableau récapitulatif des décisions/actions de la Commission se rapportant à des chapitres du *Code terrestre* serait désormais inclus en annexe au rapport de cette Commission (annexe 9).

■ Commission des normes biologiques

6.3. Questions soumises par la Commission des normes biologiques à la Commission

Tuberculose : avis sur l'application de la stratégie DIVA à la tuberculose bovine. Voir le point 3.21 ci-dessus.

7. Missions conduites par la Commission auprès de Pays Membres

7.1 Mission au Venezuela

Le Président de la Commission a informé les membres sur la mission conduite au Venezuela entre le 30 avril et le 4 mai 2012. Cette mission a été considérée comme un succès car elle a permis de pointer l'utilité d'une coopération régionale et de sensibiliser le Pays Membre à la nécessité de tendre vers un statut de zone / pays indemne de fièvre aphteuse. Les conclusions de la mission d'experts avaient également été partagées avec les participants à la réunion de la Commission sud-américaine de lutte contre la fièvre aphteuse (COSALFA) qui s'est tenue à Asunción, au Paraguay, du 6 au 11 mai 2012. La veille de la 80^e Session générale, les résultats des missions d'experts conduites par la Commission dans la région andine avaient également été présentés lors d'une réunion organisée avec les Délégués d'Amérique du Sud. Il était à espérer qu'un accord similaire à l'accord fructueux sur le contrôle régional de la fièvre aphteuse dans la région du Mercosur soit établi afin de renforcer la coopération régionale au sein de la région andine en faveur du contrôle et de l'éradication de la fièvre aphteuse.

7.2. Mission d'évaluation des mesures de contrôle visant à prévenir l'introduction du virus aphteux

Le Président de la Commission a présenté un rapport sur une mission conduite entre le 20 et le 24 août 2012 auprès d'un Pays Membre, conformément au mandat prévu dans la Résolution 22 de la 76^e Session générale, afin de vérifier la mise en oeuvre des mesures de contrôle de la fièvre aphteuse visant à prévenir l'introduction du virus dans une zone indemne proposée. Les conclusions de la mission seraient communiquées au Délégué par un courrier signé du Directeur général de l'OIE.

7.3. Mission proposée en vue d'évaluer la conformité aux dispositions prévues dans le *Code terrestre pour maintenir le statut indemne de fièvre aphteuse officiellement reconnu*

Suite à des décisions prises précédemment par la Commission, il a été décidé de proposer au Directeur général de l'OIE une visite à certains Pays Membres de l'Afrique australe ayant un statut indemne officiellement reconnu par l'OIE, afin d'évaluer l'application des mesures de contrôle imposées pour assurer le maintien du statut indemne. Cette mission se déroulerait au cours du premier trimestre de 2013.

8. Conférences, ateliers et réunions

La Commission a pris connaissance des conclusions des réunions ci-après :

■ Fièvre aphteuse

8.1. Alliance mondiale pour la recherche sur la fièvre aphteuse (Parc national Kruger, Afrique du Sud, 17-19 avril 2012)

Aucun commentaire particulier n'a été formulé.

8.2. Réunions de l'EuFMD (Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse) et du GF-TADs (Plan-cadre mondial FAO/OIE pour la lutte progressive contre les maladies animales transfrontalières)

La Commission a recommandé qu'un expert du Service scientifique et technique de l'OIE assiste aux réunions de l'EuFMD afin de pouvoir assurer un retour d'informations, ainsi qu'aux réunions concernant le suivi post-vaccinal pour la fièvre aphteuse. Des questions liées aux travaux et au mandat de la Commission étaient en effet souvent discutées lors de ces réunions sans que le Service scientifique et technique ou la Commission n'en aient été tenus informés.

8.3. Conférence mondiale OIE/FAO sur la fièvre aphteuse (Bangkok, Thaïlande, 26-28 juin 2012)

La Commission a pris note des recommandations issues de cette conférence qui avait connu un grand succès ; la manifestation s'était déroulée à Bangkok, en Thaïlande, du 26 juin 2012 afin de délibérer des actions futures liées à la stratégie OIE/FAO de contrôle de la fièvre aphteuse dans le monde.

8.4. Suivi post-vaccinal pour la fièvre aphteuse

La Commission a été informée de l'état d'avancement de cette initiative mise en place sous l'égide du réseau des Laboratoires de référence OIE/FAO pour la fièvre aphteuse. La Commission a également été informée d'une visite conduite par des collaborateurs de la FAO et de l'OIE en Amérique du Sud pour évaluer le suivi post-vaccinal. Il a été souligné de nouveau que ce suivi était un outil essentiel pour contrôler la fièvre aphteuse et que l'OIE devait suivre les initiatives à cet égard. La Commission a décidé de demander au Directeur général de convoquer un groupe ad hoc sur le suivi post-vaccinal afin de formuler des orientations qui aideraient au processus de rédaction de lignes directrices. Il serait souhaitable que ce groupe compte un représentant de la FAO ainsi qu'un membre du Groupe ad hoc sur l'épidémiologie et un membre de la Commission des normes biologiques.

■ Morve

8.5. Conférence régionale sur la morve (Dubai, Émirats arabes unis, 23-25 avril 2012)

La Commission a pris connaissance du rapport et des recommandations de cette conférence. Voir le point 3.16 ci-dessus.

9. Questions générales

9.1. Avis sur la diffusion aux Délégués des rapports des réunions de la Commission au format Word

La Commission a discuté de la demande transmise par le siège de l'OIE. Elle a considéré qu'il s'agissait d'une question de gestion administrative interne et que la diffusion des documents au format PDF était plus sûre. La Commission ne s'est cependant pas opposée à ce que certains Pays Membres reçoivent une version officielle des rapports au format Word pour utilisation interne s'ils en avaient besoin et en exprimaient la demande.

9.2. Plan de travail de la Commission

La Commission a mis à jour un plan de travail et une liste de priorités pour la période 2012/2013. Compte tenu d'une charge de travail croissante, la Commission a discuté de la nécessité éventuelle d'organiser une troisième réunion au cours de l'année ou bien de prolonger systématiquement la réunion du mois de février. Les membres ont estimé que l'organisation d'une troisième réunion ou la prolongation de la réunion de février n'était cependant pas une nécessité immédiate et qu'il serait temps de discuter de cette question quand la nécessité se présenterait. Il a été suggéré et approuvé par la Commission que son Bureau convoque chaque année une courte réunion de planification, si possible lors de la Session générale.

9.3. Dates des prochaines réunions de la Commission

Dates proposées pour les réunions 2012/2013, sous réserve de confirmation.

4-8 février 2013 et 2-6 septembre 2013.

.../ Annexes

RÉUNION DE LA COMMISSION SCIENTIFIQUE DE L'OIE POUR LES MALADIES ANIMALES

Paris, 27 – 31 août 2012

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour et désignation d'un rapporteur

2. Suite donnée à la 80^e Session générale

- 2.1. Retour d'informations et questions importantes
- 2.2. Virus de Schmallerberg (informations)
- 2.3. Thème technique « Une seule santé »

3. Groupes ad hoc

Rapports des réunions des groupes ad hoc pour approbation

- 3.1. Groupe ad hoc sur l'épidémiologie : 6-8 mars 2012
- 3.2. Groupe d'experts sur les déplacements et les maladies des équidés : 12-14 mars 2012
- 3.3. Groupe ad hoc sur l'antibiorésistance : 2-4 juillet 2012
- 3.4. Groupe ad hoc sur les maladies des abeilles mellifères : 10-12 juillet 2012
- 3.5. Groupe ad hoc sur la fièvre aphteuse : 3-5 juillet 2012

Réunions programmées des groupes ad hoc et groupes de travail : ordres du jour provisoires et dates

- 3.6. Groupe ad hoc pour l'évaluation du statut des Pays Membres en matière de risque d'encéphalopathie spongiforme bovine : 11-13 septembre 2012 et 27-30 novembre 2012
- 3.7. Groupe ad hoc sur l'épidémiologie : 2-4 octobre 2012
- 3.8. Groupe ad hoc pour l'évaluation du statut des Pays Membres vis-à-vis de la fièvre aphteuse : 9-12 octobre 2012
- 3.9. Groupe de travail sur les maladies des animaux sauvages : 12-15 novembre 2012.
- 3.10. Groupe ad hoc sur l'antibiorésistance : 8-10 janvier 2013
- 3.11. Groupe ad hoc pour l'évaluation du statut des Pays Membres vis-à-vis de la péripneumonie contagieuse bovine : 9 -10 janvier 2013
- 3.12. Groupe ad hoc pour l'évaluation du statut des Pays Membres vis-à-vis de la peste équine : 15 -17 janvier 2013
- 3.13. Groupe ad hoc sur la brucellose : 9 -11 janvier 2013
- 3.14. Groupe ad hoc sur la peste des petits ruminants : 27-29 novembre 2012
- 3.15. Groupe ad hoc pour la reconnaissance officielle des statuts sanitaires vis-à-vis de la peste porcine classique : 16-18 octobre 2012

Groupes ad hoc proposés : actions prioritaires et projets de mandats

- 3.16. Groupe ad hoc sur la morve
- 3.17. Groupe ad hoc sur la fièvre de la vallée du Rift
- 3.18. Groupe ad hoc sur les maladies des équidés
- 3.19. Groupe ad hoc sur la maladie vésiculeuse du porc
- 3.20. Groupe ad hoc pour l'harmonisation des chapitres du *Code terrestre* sur la fièvre catarrhale du mouton, la peste équine et la maladie hémorragique épizootique
- 3.21. Groupe ad hoc sur la tuberculose
- 3.22. Groupe ad hoc sur le syndrome dysgénésique et respiratoire du porc
- 3.23. Groupe ad hoc sur la fièvre Q
- 3.24. Groupe ad hoc sur le suivi post-vaccinal pour la fièvre aphteuse

4. Questions diverses soumises à la Commission

- 4.1. Comité consultatif mixte FAO/OIE sur la peste bovine
- 4.2. Groupe ad hoc sur la notification des maladies animales et des agents pathogènes
- 4.3. Importation de boyaux naturels et atténuation des risques pour la santé animale
- 4.4. Avis sur le risque d'introduction du syndrome dysgénésique et respiratoire du porc dans un pays indemne (risque faible ou négligeable)
- 4.5. Demande d'inscription de nouveaux sérotypes du virus de la fièvre catarrhale du mouton
- 4.6. Surveillance de base de l'influenza (OFFLU)
- 4.7. Initiative de l'OIE en faveur du jumelage des laboratoires vétérinaires

5. Centres collaborateurs de l'OIE

6. Relations avec les autres Commissions

Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres

- 6.1. Questions soumises à la Commission par la Commission du Code
- 6.2. Discussions entre la Commission et le Président de la Commission du Code

Commission des normes biologiques

- 6.3. Questions soumises par la Commission des normes biologiques à la Commission

7. Missions conduites par la Commission

- 7.1. Mission au Venezuela
- 7.2. Mission d'évaluation des mesures de contrôle visant à prévenir l'introduction du virus aphteux
- 7.3. Mission proposée en vue d'évaluer la conformité aux dispositions prévues dans le *Code terrestre* pour maintenir le statut indemne de fièvre aphteuse

8. Conférences, ateliers et réunions

Fièvre aphteuse

- 8.1. Alliance mondiale pour la recherche sur la fièvre aphteuse : Afrique du Sud (17-19 avril 2012)
- 8.2. Réunions de l'EuFMD et du GF-TADs
- 8.3. Seconde Conférence mondiale OIE/FAO : Bangkok, Thaïlande, 26-28 juin 2012
- 8.4. Suivi post-vaccinal pour la fièvre aphteuse

Morve

- 8.5. Conférence régionale : Dubaï, 23-25 avril 2012

9. Questions générales

- 9.1. Avis sur la diffusion aux Délégués des rapports de réunions de la Commission au format Word
- 9.2. Plan de travail de la Commission
- 9.3. Dates de la prochaine réunion de la Commission

10. Adoption du rapport

RÉUNION DE LA COMMISSION SCIENTIFIQUE DE L'OIE POUR LES MALADIES ANIMALES
Paris, 27 – 31 août 2012

Liste des participants

MEMBRES

Docteur Gideon Brückner (*Président*)

30 Schoongezicht
 1 Scholtz Street
 Somerset West 7130
 AFRIQUE DU SUD
 Tél. : (27) 218 516 444
 Mobile : (27) 83 310 2587
gbruckner@gmail.com

Docteur Kris De Clercq (*Vice-Président*)

Centre d'Études et de Recherches Vétérinaires
 et Agrochimiques
 Département de Virologie
 Section des maladies épizootiques
 CODA-CERVA-VAR
 Groeselenberg 99
 B-1180 Ukkel
 BELGIQUE
 Tél. : (32-2) 379 0400
Kris.De.Clercq@coda-cerva.be

Docteur Yong Joo Kim (*Vice-Président*)

Chercheur principal
 Animal, Plant and Fisheries Quarantine and
 Inspection Agency
 175 Anyang-ro, Manan-gu
 Anyang-si, Gyeonggi-do
 CORÉE (Rép. de)
 Tél. : (82 10) 32 75 50 10
kyjvet@korea.kr

Professeur Hassan Abdel Aziz Aidaros

Professeur d'hygiène et de médecine
 préventive
 Faculty of Veterinary Medicine, Banha
 University
 5 Mossadak Street
 12311 Dokki-Cairo
 ÉGYPTE
 Tél. : (2012) 22 18 51 66
haidaros@netscape.net

Docteur Sergio J. Duffy

Centro de Estudios Cuantitativos en Sanidad
 Animal
 Facultad de Ciencias Veterinarias
 Universidad Nacional de Rosario
 Arenales 2303 - 5°
 C1124AAK. Ciudad Autónoma de Buenos
 Aires
 ARGENTINE
 Tél. : (54-11) 4824-7165
sergio.duffy@yahoo.com

Professeur Thomas C. Mettenleiter

Friedrich-Loeffler-Institut
 Bundesforschungsinstitut für Tiergesundheit
 Südufer 10
 17493 Greifswald
 Insel Riems
 ALLEMAGNE
 Tél. : (49-38) 351 71 02
thomas.mettenleiter@fli.bund.de

SIÈGE DE L'OIE

Docteur Bernard Vallat

Directeur général
 12 rue de Prony
 75017 Paris
 FRANCE
 Tél. D33 - (0)1 44 15 18 88
 Fax D33 - (0)1 42 67 09 87
oie@oie.int

Docteure Elisabeth Erlacher-Vindel

Adjointe au chef du
 Service scientifique et technique
e.erlacher-vindel@oie.int

Docteure Marta Martínez Avilés

Épidémiologiste vétérinaire
 Service scientifique et technique
m.martinez@oie.int

Docteur Alessandro Ripani

Chargé de mission
 Service scientifique et technique
a.ripani@oie.int

Docteur Kiok Hong

Chargé de mission
 Service scientifique et technique
k.hong@oie.int

Docteur Bernardo Todeschini

Chargé de mission
 Service scientifique et technique
b.todeschini@oie.int

Docteure Laure Weber-Vintzel

Responsable reconnaissance statuts sanitaires des pays
 Service scientifique et technique
l.weber-vintzel@oie.int

Principes généraux de la lutte contre les maladies animales

Article 4.x.1

Introduction et objectifs

Ce Chapitre a pour objet d'aider les pays à identifier les priorités, les objectifs et la finalité qu'ils assignent à leurs programmes de lutte contre les maladies animales endémiques ou en cas d'urgence/apparition de foyers. La plupart des programmes de lutte visent à éradiquer l'agent causal responsable de la maladie à l'échelle d'un pays, d'une zone ou d'un compartiment. Bien que cette approche soit souhaitable, les parties prenantes ont parfois des contraintes qui les incitent à rechercher un résultat différent de l'éradication. Pour certaines maladies en effet, l'éradication n'est pas un objectif réaliste au plan pratique ou économique ; il convient alors de chercher à atténuer les impacts de ces maladies. Il est important de décrire clairement les objectifs du programme, qui peuvent aller de l'atténuation des impacts de la maladie à son contrôle progressif ou à son éradication. Ce Chapitre souligne l'importance de procéder, dès la conception d'un programme, à une évaluation économique des différentes interventions sanitaires envisageables, en examinant les paramètres d'efficacité, de faisabilité et de mise en œuvre, ainsi que les coûts et les bénéfices attendus. Il s'agit de proposer un cadre conceptuel pouvant être adapté à chaque contexte national et épidémiologique.

Les présentes lignes directrices partent du principe que le pays a fixé ses priorités en matière de contrôle des maladies animales ; les Pays Membres y trouveront des orientations pour concevoir et mettre en œuvre un programme de lutte spécifique, dont les objectifs, les grandes options et les stratégies soient parfaitement en phase avec les besoins nationaux, aussi divers soient-ils. Le processus proposé recouvre la justification du programme, sa finalité stratégique et ses objectifs, l'élaboration du plan d'action et sa mise en œuvre.

Les recommandations générales de ce chapitre peuvent être affinées selon l'approche décrite dans le chapitre correspondant à la maladie concernée.

Article 4.x.2

Justification du programme de lutte contre une maladie animale

Le pays doit énoncer clairement les raisons qui le poussent à lancer le programme de lutte envisagé. Outre les considérations de santé animale, d'autres aspects sont à considérer : la santé publique, la sécurité sanitaire des aliments, la sécurité alimentaire, la biodiversité et les aspects socioéconomiques.

La justification du programme de lutte doit être basée sur un bilan de la situation épidémiologique du pays et sur des informations plus détaillées concernant :

1. La situation de la maladie,
2. Les répercussions de la maladie (santé animale et santé publique, sécurité sanitaire des aliments, sécurité de l'approvisionnement alimentaire et impact socioéconomique) et leur répartition parmi les différentes parties prenantes,
3. L'identification des parties prenantes, et leur degré de motivation et de participation.

Article 4.x.3

Finalité et objectifs du programme de lutte

La finalité du programme de lutte doit être définie dès le départ. L'éradication constitue la finalité la plus courante de nombreux programmes de lutte contre les maladies animales, mais elle n'est pas toujours un objectif réaliste en termes de délais ou de coûts. Pour décider si l'éradication est une finalité réaliste, ou s'il vaut mieux tenter de contrôler la maladie en la ramenant à un taux de prévalence déterminé, il conviendra d'examiner l'épidémiologie de la maladie ainsi que les outils techniques disponibles, en plus des facteurs sociaux, environnementaux et économiques. Pour certaines maladies ou dans certaines circonstances, le programme doit être axé principalement sur l'atténuation de l'impact sanitaire et économique de la maladie. Pour d'autres maladies, l'analyse peut faire ressortir que le programme n'est pas réalisable, ou que son coût est disproportionné par rapport aux bénéfices attendus. Il convient de fixer des objectifs et des indicateurs spécifiques menant progressivement vers l'objectif final du programme.

Le Tableau 1 donne quelques indications sur les facteurs permettant de définir la finalité d'un programme de lutte contre une maladie. Ces facteurs doivent être réévalués lors de la planification stratégique et de la mise en œuvre du programme.

| | |
|--|--|
| <p>Facteurs biologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Espèces affectées - Stabilité et diversité génétiques de l'agent causal - Densité des populations d'espèces sensibles - Réservoirs sauvage - Transmission vectorielle - Transmissibilité - Étendue actuelle de la maladie - Capacité de survie dans l'environnement - Portage - Identification clinique aisée | <p>Outils techniques disponibles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tests de diagnostic - Vaccins - Traitements - Désinfectants et insecticides - Installations d'équarrissage |
| <p>Mesures de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle des mouvements - <i>Abattage sanitaire / abattage / abattage préventif</i> - Restrictions à l'importation / à l'exportation - Zonage / compartimentation - Certification des troupeaux - Isolement et quarantaine - Nettoyage et désinfection - Contrôle des vecteurs et des réservoirs - Traitement des produits et des sous-produits - Vaccination | <p>Considérations socio-économiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût et bénéfices de l'intervention - Ressources disponibles - Structure des systèmes de production animale - Conséquences pour la santé publique - Logistique et facilité de mise en œuvre - Participation des parties prenantes - Impact environnemental - Volonté politique - Mesures incitatives et indemnités - Adhésion du public (par ex. : conséquences pour le bien-être animal, abattage d'animaux, destruction de nourriture) - Marchandises exemptes de risque pour le commerce |

Tableau 1 – Facteurs à prendre en compte pour fixer des objectifs réalistes à un programme de lutte contre une maladie animale

Article 4.x.4

Planification du programme

L'Autorité vétérinaire doit concevoir un plan adapté à la finalité du programme en collaboration avec les parties prenantes. Les différentes solutions envisagées pour l'intervention doivent se baser sur l'efficacité biologique, sur la facilité et le coût de mise en œuvre, ainsi que sur les bénéfices attendus de la réussite du programme. Divers outils, par exemple l'analyse de la chaîne de valeur, peuvent permettre de mieux comprendre le rôle des différents intervenants du système de production, d'identifier les points de contrôle critiques pour le ciblage des mesures, et d'appréhender la faisabilité du programme et les incitations à y participer. Le choix du type d'intervention le plus approprié doit dépendre du rapport coût-bénéfices ainsi que de la probabilité de réussite associée à chaque série de mesures de contrôle.

Une analyse institutionnelle est réalisée pour étudier les diverses organisations prestataires de services ainsi que les modalités de leurs interactions. Ce type d'analyse est très utile au processus de planification stratégique, en permettant d'identifier les changements à apporter dans certains domaines afin d'améliorer la mise en œuvre globale du programme et de faciliter une collaboration plus efficace.

Le programme doit se doter d'une procédure de révision continue afin d'évaluer l'efficacité des interventions au fur et à mesure de leur réalisation, d'identifier les lacunes à combler dans les connaissances et d'adapter les finalités, les objectifs et les méthodes ou activités du programme en fonction de l'évolution des besoins.

Le programme doit prendre en compte la répartition des coûts et des bénéfices entre les différentes parties prenantes et appréhender les facteurs pouvant limiter leur participation aux activités du programme. Ces facteurs peuvent influencer la sélection optimale des interventions. Il convient de prévoir des mesures incitatives parmi les politiques associées aux programmes, par exemple l'offre de services supplémentaires aux éleveurs, des dispositifs d'indemnisation appropriés, la création de valeur ajoutée pour le produit final et la préservation de la santé publique. En outre, il peut être nécessaire de prévoir des mesures de sensibilisation et de contrôle de la conformité, par exemple la restriction des mouvements d'animaux et la fixation d'amendes en cas de non-conformité.

Le programme de lutte doit également prendre en compte les facteurs non financiers (c'est-à-dire sociaux, culturels, religieux, etc.) qui influent sur les revenus et sur le bien-être des propriétaires d'animaux (pasteurs, communautés locales, petits éleveurs). Ces facteurs peuvent fortement motiver les populations à participer au programme, ou au contraire les en détourner, ce qui n'est pas sans conséquences sur les chances de réussite du programme.

Article 4.x.5

Plan de mise en œuvre

Les programmes de lutte contre les maladies animales reposent sur des *Services vétérinaires* efficaces et efficaces, ainsi que sur la participation des éleveurs. Les pays sont invités à suivre les dispositions prévues au Chapitre 3.1 et à procéder à une évaluation des performances de leurs Services vétérinaires (évaluation PVS) suivie d'une analyse et résolution des écarts constatés. En outre, le programme doit bénéficier de soutiens politiques et de sources de financement pérennes émanant aussi bien du gouvernement que du secteur privé.

Le plan de mise en œuvre doit couvrir les aspects décrits ci-après :

1. Cadre réglementaire

Le programme de lutte doit être soutenu par une législation tant primaire (lois proprement dites) que secondaire (normes et règlements) appropriée et efficace. Les pays sont invités à se conformer aux normes de l'OIE sur la législation vétérinaire énoncées (Chapitre 3.4). La maladie doit être à déclaration obligatoire sur tout le territoire national. Le cadre réglementaire du programme de lutte doit être adapté en fonction de l'évolution des besoins du programme.

2. Gestion du programme

La mise en œuvre des mesures de contrôle prévues dans le programme est du ressort de l'*Autorité vétérinaire* ou d'entités privées ou locales, séparément ou en partenariat. Dans tous les cas, la responsabilité finale de la supervision du programme échoit à l'*Autorité vétérinaire*.

La gestion des mesures de contrôle doit suivre les procédures officielles normalisées, en particulier pour ce qui concerne les aspects suivants :

- la mise en œuvre, le maintien et le suivi des mesures,
- l'application des mesures de correction,
- la vérification du processus,
- l'enregistrement des systèmes d'information et de gestion des données.

3. Situation épidémiologique

Lors de la mise en œuvre du programme, il conviendra de considérer les aspects suivants :

- la distribution et la densité des espèces sensibles, y compris, le cas échéant, des espèces sauvages,
- la situation avérée de la production animale et des systèmes de commercialisation,
- la distribution spatiale et temporelle de la maladie,
- le potentiel zoonotique,
- les facteurs de risque et les points de contrôle critiques,
- les vecteurs,
- les porteurs,
- les réservoirs,
- l'impact des mesures de lutte contre la maladie,
- la situation de la maladie dans les pays voisins, le cas échéant,
- l'opportunité d'établir des zones ou des compartiments pour cette maladie.

4. Surveillance de la maladie

Tout programme de lutte contre une maladie animale repose fondamentalement sur un système de surveillance efficace permettant d'orienter les priorités et les cibles de chaque intervention. Le système de surveillance doit prévoir aussi bien des activités de surveillance générale que des activités spécifiques ciblant l'agent causal à surveiller. Une définition claire d'un cas ainsi que des procédures pour la conduite des enquêtes et l'intervention en cas de foyer doivent être établies. Il convient de se référer aux dispositions des Chapitres 1.1, Notification de maladies et d'informations épidémiologiques, 1.4, Surveillance de la santé animale et 1.5, Surveillance des arthropodes vecteurs de maladies animales, et, le cas échéant aux lignes directrices spécifiques contenues dans les chapitres dédiés à des maladies particulières.

5. Capacités diagnostiques

Le programme doit être soutenu par des établissements de diagnostic dotés des capacités et des compétences requises. Les échantillons à analyser doivent être recueillis et transportés conformément aux dispositions prévues au chapitre 1.1.1 du *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres*. Les tests de diagnostic sélectionnés doivent permettre de détecter et de confirmer la maladie. Les tests doivent être effectués conformément aux dispositions du chapitre 1.1.4 du *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres*, Principes de la validation des épreuves de diagnostic des maladies infectieuses, ainsi qu'aux recommandations figurant dans les chapitres du *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres* dédiés à des maladies particulières. Les infrastructures de diagnostic tant publiques qu'accréditées doivent être dotées d'un système d'assurance qualité conforme aux préconisations du Laboratoire de référence national désigné. Ce dernier est en contact avec le Laboratoire de référence de l'OIE pour la maladie considérée. Les laboratoires nationaux et locaux doivent s'assurer que les résultats des tests sont transmis à l'*Autorité vétérinaire* si la situation l'exige. Les laboratoires nationaux sont également amenés à procéder de manière indépendante et impartiale au contrôle de la qualité des vaccins. Si nécessaire, les laboratoires nationaux peuvent adresser des échantillons à des Laboratoires de référence de l'OIE pour obtenir confirmation des résultats et approfondir les analyses.

6. Vaccination et autres mesures de contrôle

La vaccination est l'un des principaux instruments de la lutte contre les maladies animales, à condition qu'il existe un vaccin efficace et approprié contre la maladie considérée. Néanmoins, à elle seule la vaccination ne permet généralement pas d'atteindre les résultats voulus, à moins que le programme de vaccination ne fasse partie d'une stratégie de contrôle intégrée associant plusieurs mesures de lutte. En cas d'application de la vaccination, il convient de prendre en compte les points décrits ci-après.

a) *Rôle de la vaccination*

En fonction de la situation épidémiologique du pays, de la structure des mouvements d'animaux, de la densité des populations animales, des systèmes d'élevage pratiqués et de l'existence de réservoirs sauvages, la vaccination ciblée peut s'avérer plus efficace que la vaccination systématique de masse. Les campagnes de vaccination doivent faire l'objet d'un suivi sérologique afin de s'assurer de leur capacité à conférer le niveau d'immunité recherché. Dans la mesure où elle existe pour la maladie considérée, il convient de recourir à une stratégie validée permettant de différencier les animaux infectés des animaux vaccinés (DIVA).

b) *Qualité des vaccins*

Les programmes d'assurance qualité appliqués aux vaccins ont pour but de garantir la pureté, l'innocuité et l'activité des vaccins ainsi que leur adéquation par rapport aux souches circulant sur le terrain. Les vaccins utilisés dans le cadre des programmes de lutte doivent avoir été autorisés par l'*Autorité vétérinaire* conformément aux dispositions du *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres*; dans la mesure du possible, l'innocuité et l'activité de ces vaccins ont été testées par une autorité indépendante.

c) *Distribution des vaccins*

Il est essentiel que la distribution des vaccins respecte un certain nombre d'exigences d'efficacité, en particulier celle du maintien de la chaîne du froid, si l'on veut obtenir un niveau d'immunité adéquat à l'échelle de la population. Pour ce faire, il peut être nécessaire que le gouvernement ou le secteur privé mettent en place des procédures de contrôle qualité applicables à la distribution des vaccins.

d) Banques de vaccins et d'antigènes

Les banques de vaccin et d'antigènes sont utiles pour garantir la disponibilité de stocks suffisants. Ces banques peuvent être maintenues à l'échelle nationale ou régionale et doivent se conformer aux dispositions prévues au chapitre 1.1.10 du *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres*, Lignes directrices pour les normes internationales applicables aux banques de vaccins.

e) Autres mesures

Indépendamment du fait que la vaccination soit pratiquée ou non, le programme de lutte doit faire appel à plusieurs mesures et outils de contrôle appliqués simultanément. Les mesures les plus courantes applicables dans le cadre d'un programme de lutte sont présentées au Tableau 1.

7. Traçabilité

L'existence d'un système efficace de traçabilité animale facilite l'identification des animaux atteints, au niveau de l'individu, du troupeau ou du cheptel. Le système de traçabilité doit être conforme aux dispositions prévues dans le *Code terrestre*, notamment au chapitre 4.1, Principes généraux d'identification et de traçabilité des animaux vivants, et au chapitre 4.2, Conception et mise en œuvre de systèmes d'identification visant à assurer la traçabilité animale.

8. Intégration régionale

Nombre de maladies étant de nature transfrontalière, leur contrôle nécessite une approche régionale. Des accords régionaux et intersectoriels doivent être conclus, y compris avec l'*Autorité vétérinaire* de chaque pays et les représentants d'organisations internationales et régionales compétentes afin d'assurer une coordination appropriée. Dans la mesure du possible, les Pays Membres doivent procéder à une harmonisation à l'échelle régionale de leurs programmes de lutte contre les maladies animales.

9. Participation de la société

Une politique de communication, de sensibilisation et d'appropriation du programme doit être en place. Les parties prenantes doivent participer à la conception du programme, ainsi qu'à sa planification, mise en œuvre, gestion et révision. Ce processus doit être permanent.

10. Importance de la recherche en appui des programmes de lutte contre les maladies animales

La planification stratégique et l'évaluation du programme font parfois ressortir la nécessité d'approfondir la recherche dans certains domaines particuliers. Des passerelles d'échanges avec les instituts de recherche nationaux et internationaux doivent être mises en place afin de pouvoir répondre aux besoins du programme.

11. Formation et renforcement des capacités

Le renforcement des capacités institutionnelles est un aspect important du développement des systèmes et des infrastructures. Les personnels chargés de mettre en œuvre les mesures relevant du programme doivent être qualifiés à cette fin et avoir accès aux informations les plus récentes sur la maladie en question. Les dispositifs d'accréditation des vétérinaires d'exercice privé et des para-professionnels vétérinaires contribuent utilement à renforcer la présence vétérinaire sur le terrain ; néanmoins, leur formation et supervision doivent être assurées de manière appropriée, sous le contrôle de l'*Autorité vétérinaire*.

Article 4.x.6

Enquêtes sur les foyers

Les enquêtes sur les foyers constituent une procédure systématique visant à identifier les causes et l'origine des cas d'infection, afin de les maîtriser et d'empêcher la survenue éventuelle de nouveaux cas. Cette activité fait partie des responsabilités majeures des *Services vétérinaires* visant à s'assurer que les mesures de prévention et de contrôle sont bien appliquées. Ces enquêtes sont également utiles pour repérer les défaillances et les atouts de la stratégie d'intervention appliquée et pour déceler d'éventuelles évolutions au niveau de l'agent pathogène, dans l'environnement ou par suite d'événements extérieurs, qui peut dépasser la portée du programme. Il convient de veiller à garder trace des enquêtes effectuées sur les foyers, y compris sur ceux qui n'ont pas été confirmés, car cela peut aider à démontrer l'efficacité du système de surveillance appliqué.

Les principales étapes d'une enquête sur les foyers sont les suivantes :

- préparation des activités sur le terrain
- vérification de la notification à l'origine de l'enquête
- confirmation du diagnostic
- suivi et retraçage intensifs
- collecte et analyse des données et description complète de l'incident (animaux affectés, distribution spatiale et temporelle)
- mise en œuvre des mesures de contrôle et de prévention
- documentation et compte-rendu.

La conduite d'une enquête sur le terrain exige souvent de mener plusieurs de ces activités simultanément. Deux cheminements sont possibles après la conduite d'une enquête clinique. Dans le cadre d'un programme de lutte, les informations cliniques et épidémiologiques recueillies sont souvent suffisantes pour passer à l'action sans que des analyses complémentaires au laboratoire ne soient nécessaires. En revanche, si l'information est peu concluante, il convient d'approfondir les enquêtes épidémiologiques et de recourir à des tests de laboratoire. En règle générale, on peut commencer à appliquer les mesures de contrôle dès le début de l'enquête, quitte à les modifier en cours de processus. La caractérisation de l'agent pathogène au laboratoire est une étape généralement importante pour la gestion à long terme du programme.

Article 4.x.7

Préparation aux situations d'urgence et plans d'intervention zoosanitaire d'urgence

- a) Les Pays Membres doivent mettre en œuvre une procédure de préparation aux situations d'urgence ainsi que des plans d'intervention zoosanitaire d'urgence en cas de survenue d'une maladie ou d'un incident tels que décrits à l'Article 1.1.3.1. Les plans de riposte immédiate doivent être inscrits dans la législation et régulièrement actualisés et testés, par exemple au moyen d'exercices de simulation. Des fonds d'urgence doivent être prévus et approvisionnés afin de couvrir le coût des opérations et l'indemnisation des éleveurs. Une chaîne de commandement et de coordination efficace couvrant l'ensemble des intervenants principaux et des services d'appui concernés doit être mise en place, afin de garantir un déploiement rapide et efficace des efforts de contrôle.
- b) Un plan d'intervention d'urgence est constitué d'un ensemble d'activités, depuis les interventions immédiates jusqu'aux mesures à plus long terme, mises en place en réponse à une urgence en santé animale, telle que la survenue d'un foyer. La manière dont le plan d'intervention d'urgence est conçu s'avère déterminante pour la réussite de sa mise en œuvre. Il convient notamment de prévoir la composition de l'équipe en charge (qui représente les pouvoirs publics et les parties prenantes), d'identifier les ressources et les fonctions indispensables et d'élaborer un plan de récupération post-foyer. Le plan d'intervention d'urgence doit être simple et facile à exécuter. Il doit être étayé par une documentation appropriée et faire l'objet de tests et de mises à jour réguliers. L'élaboration du plan d'urgence relève de la compétence de l'*Autorité vétérinaire*, avec la participation des collectivités locales, des organismes officiels concernés et des représentants du secteur privé. Les composantes essentielles d'un plan d'urgence sont les suivantes :
 - chaîne de commandement bien déterminée
 - systèmes de détection rapide et de confirmation
 - procédures d'enquêtes sur les foyers
 - mesures rapides visant à maîtriser le foyer (contrôle des mouvements d'animaux, désinfection, vaccination, abattage)
 - stratégie de communication.
- c) Les informations relatives à la confirmation de la maladie doivent être envoyées immédiatement aux ministères compétents, aux partenaires commerciaux et aux parties prenantes ; en règle générale, ces informations doivent être rendues publiques. La notification à l'OIE doit se faire conformément aux dispositions prévues au Chapitre 1.1.

- d) Après la confirmation officielle d'un foyer, le secteur dans lequel se trouvent les établissements atteints peut être déclaré zone de contrôle. L'extension de cette zone dépend de plusieurs facteurs, dont l'épidémiologie de la maladie en question. Les mesures imposées dans les zones placées sous contrôle vétérinaire sont notamment la restriction des mouvements d'animaux, une surveillance intensive ainsi que des mesures spécifiques dans les établissements affectés. En outre, un secteur plus large faisant également l'objet de restrictions peut être établi autour des secteurs placés sous contrôle vétérinaire, afin de faciliter la gestion et de sécuriser le commerce international.
- e) Les mesures de lutte ont généralement des conséquences économiques ; il convient donc de concevoir des dispositifs d'indemnisation des éleveurs afin de s'assurer de leur coopération. L'absence d'indemnisation peut induire une non-participation des éleveurs. Dans plusieurs régions du monde, des partenariats entre le gouvernement et le secteur privé ont permis de mettre en place des fonds d'indemnisation pérennes.
- f) Il est important de coordonner le plan d'intervention à l'échelle régionale, notamment pour les maladies animales transfrontalières. Dans la mesure du possible, les Pays Membres donneront une portée régionale à leurs interventions, non seulement pour s'assurer de l'existence des fonds et des ressources nécessaires en cas d'urgence, mais aussi pour protéger la région contre toute incursion et propagation de la maladie.

Le site Web de l'OIE contient des exemples de plans d'intervention zoonositaire d'urgence ainsi que des orientations complémentaires sur le sujet (<http://www.oie.int/fr/sante-animale-dans-le-monde/le-systeme-mondial-dinformation-sanitaire/plans-nationaux-dintervention-zoonositaire/>).

Article 4.x.8

Suivi, évaluation et révision

Le programme doit se doter d'une procédure de révision continue destinée à évaluer l'efficacité des interventions au fur et à mesure de leur réalisation, à identifier les lacunes dans les connaissances et à adapter les finalités du programme, ses objectifs, ses méthodes ou ses activités en fonction des besoins. La première étape de ce processus consiste à établir les données initiales relatives à l'impact épidémiologique, économique et social de la maladie. Le programme doit ensuite recueillir des données sur l'état d'avancement, en utilisant des indicateurs d'impact. Cela permet de mesurer l'efficacité des interventions en se basant sur des indicateurs épidémiologiques tels que les taux d'incidence et de prévalence, et d'identifier les domaines à renforcer.

RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR L'ÉPIDÉMIOLOGIE

OIE, Paris, 6-8 mars 2012

Le Groupe ad hoc de l'OIE sur l'épidémiologie (ci-après désigné « le Groupe ») s'est réuni au siège de l'OIE à Paris. Le Docteur Kazuaki Miyagishima a accueilli les participants au nom du directeur général de l'OIE et remercié le Centre collaborateur de l'OIE pour les systèmes de surveillance des maladies animales, l'analyse des risques et la modélisation épidémiologique, à Fort Collins (Colorado), aux États-Unis d'Amérique, pour l'organisation de la réunion constructive et fructueuse de septembre 2011. Il a présenté les nouveaux membres du personnel de l'OIE au Groupe. Il lui a fait part de la nouvelle politique de l'OIE en matière de confidentialité et de conflit d'intérêts s'appliquant aux groupes ad hoc.

1. Adoption de l'ordre du jour et désignation d'un rapporteur

La réunion a été présidée par le Docteur Cristóbal Zepeda. Le Docteur Howard Batho a été nommé rapporteur. L'ordre du jour adopté et la liste des participants figurent respectivement aux annexes I et II.

2. Retour d'informations sur la réunion de la Commission scientifique (29 août-2 septembre 2011)

Le Docteur Alessandro Ripani a évoqué les principaux éléments de l'ordre du jour qui avaient été débattus lors de la réunion de la Commission scientifique pour les maladies animales (la Commission scientifique) en février 2012 qui présentaient un intérêt particulier pour le Groupe.

3. État d'avancement du projet de « Guide pour la surveillance de la santé des animaux terrestres »

La Docteure Susanne Münstermann, qui a été chargée au sein du Service scientifique et technique de l'OIE d'apporter son soutien à la préparation du document, a informé le Groupe sur l'état d'avancement du projet de texte pour le « Guide pour la surveillance de la santé des animaux terrestres ». La Docteure Münstermann a attiré l'attention du Groupe sur les questions en attente et a relayé les inquiétudes de la Commission scientifique qui avait estimé que le guide ciblait insuffisamment le personnel de terrain, contrairement à ce qui avait été prévu à l'origine. Le Groupe a partagé l'avis de la Commission scientifique, mais il a indiqué que le guide devrait cibler les professionnels des services vétérinaires chargés des systèmes de surveillance plutôt que les techniciens de terrain. Le Groupe a débattu de la modélisation et de l'importance peut-être inadéquate qui lui aurait été accordée suite à la publication relativement récente (en 2011) du volume 30 (3) de la *Revue scientifique et technique de l'OIE* sur la modélisation. Un chapitre proposé l'an dernier sur la surveillance des résidus chimiques a été inclus dans le guide. Le projet de guide a été transmis en 2011 au Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) afin d'en consolider les fondements scientifiques et ajouter des exemples concrets.

Le Groupe n'avait pas été invité à lire l'intégralité du document ; il lui avait été demandé de traiter quelques problèmes préalablement identifiés pour aider l'OIE à parachever le document.

Le Groupe a estimé que le guide devrait contenir un nombre plus important de références croisées vers les documents de l'OIE ou d'autres ouvrages en accès libre afin de raccourcir le document. La publication de l'OIE intitulée « Epidemiological Surveillance in Animal Health », parue en 2009, pourrait figurer parmi ces derniers.

Le Groupe a discuté des avantages liés à une présentation tabulaire de la table des matières, comme proposée par le CIRAD, par rapport au format textuel détaillé d'origine. Il a été convenu de conserver le contenu plus précis et plus synthétique de la table des matières du CIRAD, mais de revenir à la mise en forme textuelle.

En outre, le Groupe a reconnu la nécessité de raccourcir la partie concernant la modélisation, d'inclure une référence à la publication de l'OIE et de modifier l'intitulé du chapitre 5 du guide en « Outils et applications ». Le Groupe a également indiqué qu'il convenait d'expliquer la structure qui avait été choisie pour le manuel dans une note insérée dans l'introduction.

Le Groupe a remercié les experts du CIRAD pour la qualité de leur travail et décidé que des membres choisis en son sein collaboreraient à la révision du document avec le Service scientifique et technique de l'OIE afin d'en réduire la longueur et éviter les répétitions en tenant compte des points évoqués plus haut. La date butoir du 31 mars 2012 a été acceptée pour la phase de révision intermédiaire ; la révision finale était attendue pour mai 2012.

4. Révision du projet de document intitulé « Principes généraux du contrôle des maladies » (version en ligne)

Le Groupe a examiné le projet de la version en ligne du document sur les « Principes généraux du contrôle des maladies » à la lumière des commentaires de la Commission scientifique. Les commentaires ont été discutés et traités de manière satisfaisante pour la plupart d'entre eux. Tout désaccord entre les membres du Groupe à propos d'un commentaire a donné lieu à une justification.

Une référence aux autres mesures de contrôle a été ajoutée dans la section sur la vaccination dont l'intitulé a été modifié en conséquence. Il n'a pas été jugé nécessaire de détailler les exigences concernant les autres moyens de contrôle.

Le Groupe a reconnu que l'utilisation d'une stratégie DIVA (distinction entre les animaux infectés et les animaux vaccinés) devrait être envisagée dès lors qu'elle était disponible. Il a précisé que le suivi sérologique ne devrait pas se limiter au troupeau mais permettre de valider l'existence d'une couverture vaccinale adéquate dans le pays ou la zone. Le Groupe a admis parallèlement qu'une stratégie DIVA n'était pas toujours nécessaire pour apprécier l'immunité au niveau du troupeau ou au niveau national.

La Commission scientifique avait demandé au Groupe de préparer et d'inclure dans le document une section relative aux plans d'urgence. Le Groupe a débattu de la question et estimé que les plans d'urgence avaient été largement couverts dans les ouvrages publiés par d'innombrables organisations nationales et internationales. Plusieurs liens ayant un rapport avec les plans d'urgence ont été mis en ligne sur le site Internet de l'OIE afin d'encourager les Pays membres de l'OIE à partager leurs expériences dans l'élaboration de ces plans.

Par voie de conséquence, un court passage a simplement été ajouté au document pour apporter davantage de clarté et de cohérence, ainsi qu'une référence à la page Internet de l'OIE reprenant les liens relatifs aux plans d'urgence.

Le Groupe a débattu des différences entre « préparation aux situations d'urgence », « interventions d'urgence » et « plans d'urgence ». Il a estimé que le concept de « préparation aux situations d'urgence » avait une portée plus étendue que celui de « plan d'urgence » dans la mesure où il intégrait entre autres des considérations législatives et d'indemnisation ; le concept d'« interventions d'urgence » a été jugé redondant puisqu'il fait partie intégrante des « plans d'urgence ». Le texte du document a été modifié en conséquence.

Un échange de vues prolongé a eu lieu autour de l'enquête à réaliser en présence de foyers et de l'intérêt d'inclure le diagramme apparenté dans le document. Le Groupe a accepté d'inclure un texte pour améliorer la lisibilité du diagramme et de modifier le schéma en conséquence. La discussion a porté sur l'inspection clinique en tant que seul et unique moyen de confirmer une maladie. Dans de nombreux pays en développement, la confirmation en laboratoire ne serait ni utile ni envisageable pour la totalité des cas secondaires et épidémiologiquement liés, de même qu'en présence de nombreux foyers déjà déclarés.

5. Révision du projet de texte pour le chapitre du Code terrestre concernant les « Principes généraux du contrôle des maladies »

Dans un souci de cohérence, le Groupe a travaillé sur le document correspondant à la version en ligne (voir point 4 de l'ordre du jour) du texte proposé pour le chapitre du *Code terrestre*. Après en avoir retiré les chiffres et apporté les quelques modifications mineures nécessaires, le document a été formaté comme requis pour un chapitre du *Code*.

6. Révision des définitions sur la surveillance proposées par le Groupe ad hoc

Le Groupe avait été invité à confronter les nouvelles définitions proposées (surveillance fondée sur les risques et surveillance syndromique) au texte actuel des chapitres du *Code terrestre* en vue de justifier d'éventuelles propositions de modification du glossaire. Le Groupe a examiné et discuté des nouvelles définitions proposées afin d'établir dans quelle mesure elles permettraient de rendre les chapitres actuels du *Code terrestre* plus aisés à comprendre.

Le Groupe a indiqué que la nouvelle proposition de définition de la « surveillance fondée sur les risques » pourrait remplacer le terme non défini de « surveillance ciblée » dans l'ensemble du *Code terrestre* en l'alignant sur la terminologie acceptée en épidémiologie ; en outre, sa signification devrait être expliquée et clarifiée en fonction des différents contextes. Quelques exemples de substitution sont proposés ci-après :

- Articles 1.4.3.1 b (ii) et 1.4.5.1.c du Chapitre 1.4 concernant la surveillance fondée sur les risques
- Article 8.5.8 et Article 8.5.8.44 sur les stratégies de surveillance dans le Chapitre 8.5.

En revanche, le Groupe a décidé de ne pas inclure la nouvelle proposition de définition de la « surveillance syndromique » dans le glossaire car ce concept ne figurait pas dans la version actuelle du *Code terrestre*. Le Groupe a constaté que si le concept de surveillance syndromique était mentionné dans le projet de guide pour la surveillance de la santé des animaux terrestres, le terme était employé dans de nombreux pays avec des acceptions différentes.

De plus, le Groupe a considéré qu'il conviendrait de simplifier la définition actuelle du terme « surveillance » comme suit : « désigne les opérations systématiques et continues de recueil, de compilation et d'analyse des informations zoonosaires, ainsi que leur diffusion en temps opportun ».

Le *Code terrestre* contenait déjà une définition de la surveillance spécifique centrée sur une maladie ou une infection particulière. À cet égard, le Groupe a convenu de remplacer le terme de « surveillance spécifique » employé actuellement par « surveillance spécifique des agents pathogènes ». Le terme « surveillance spécifique des agents pathogènes » pourrait remplacer le terme « surveillance spécifique » dans l'ensemble du *Code terrestre* puisqu'il y figurait déjà.

7. Discussion de la proposition visant à élaborer des lignes directrices pour une surveillance de base ciblée, pérenne et économique de l'influenza chez les oiseaux sauvages avec le Secrétariat de l'OFFLU

Le Docteur Keith Hamilton, représentant le Secrétariat de l'OFFLU, a informé le Groupe d'une proposition initialement soumise par le Groupe de travail de l'OIE sur les maladies des animaux sauvages et avalisée par la Commission scientifique visant à la mise en place à moindre coût d'une surveillance pérenne des oiseaux sauvages fondée sur les risques. Il a sollicité l'avis du Groupe sur la marche à suivre.

Le Groupe a indiqué qu'il convenait de développer la proposition en définissant les objectifs poursuivis et en justifiant cette surveillance des oiseaux sauvages. En outre, le Groupe a mis en garde contre toute duplication des efforts déployés dans le cadre de ce travail avec ceux d'autres groupes importants tels que l'Institut national des centres de santé d'excellence pour la recherche et la surveillance en matière d'influenza (CEIRS) et le Programme contre les menaces pandémiques émergentes, tous deux financés par les États-Unis d'Amérique.

Le Groupe a convenu d'étudier la proposition dès sa concrétisation.

8. Activités du programme sur les menaces pandémiques émergentes de l'OIE

Le Groupe a décidé, faute de temps, de reporter à sa prochaine réunion la discussion sur ce point.

9. Questions diverses

Néant

10. Prochaine réunion du Groupe ad hoc sur l'épidémiologie

Le Groupe a provisoirement décidé de tenir sa prochaine réunion du 2 au 4 octobre 2012.

11. Adoption du projet de rapport

Le Groupe ad hoc a examiné et adopté un projet de rapport fourni par le rapporteur. Le Groupe a décidé de diffuser le rapport à l'ensemble de ses membres pour derniers commentaires.

.../Annexes

RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR L'ÉPIDÉMIOLOGIE
Paris, 6 – 8 mars 2012

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour et désignation d'un rapporteur
 2. Retour d'informations sur la réunion de la Commission scientifique du 13 au 17 février 2012
 3. État d'avancement du projet de « Guide pour la surveillance de la santé des animaux terrestres ».
 4. Révision du projet de document intitulé « Principes généraux du contrôle des maladies » (version en ligne)
 5. Révision du projet de texte pour le chapitre du *Code terrestre* concernant les « Principes généraux du contrôle des maladies »
 6. Révision des définitions sur la surveillance proposées par le Groupe ad hoc
 7. Discussion de la proposition visant à élaborer des lignes directrices pour une surveillance de base ciblée, pérenne et économique de l'influenza chez les oiseaux sauvages avec le Secrétariat de l'OFFLU.
 8. Activités du programme sur les menaces pandémiques émergentes de l'OIE
 9. Questions diverses
 10. Prochaine réunion du Groupe ad hoc sur l'épidémiologie.
 11. Adoption du rapport
-

Annexe II

RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR L'ÉPIDÉMIOLOGIE
Paris, 6-8 mars 2012

Liste des participants

MEMBRES

Docteur Cristóbal Zepeda Sein
 Coordinateur des activités internationales
 Centres d'épidémiologie et de santé animale
 Centre collaborateur de l'OIE pour les maladies
 animales, les systèmes de surveillance et l'analyse
 des risques
 USDA-APHIS-VS-CEAH
 2150 Centre Ave, Building B
 Fort Collins, CO 80526-8117
 ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
 Tél. +1 970 217 85 87
 Fax +1 970 472 26 68
 cristobal.zepeda@aphis.usda.gov

Docteur Howard Batho
 Honnekinberg 9
 1950 Kraainem
 BELGIQUE
 Tél. +32 2 725 96 32
 bathoho@gmail.com

Docteur Jeffrey Mariner
 Senior Epidemiologist
 Institut international de recherche sur le bétail
 PO Box 30709
 Nairobi 00100
 KENYA
 Tél. +254 20 422 34 32
 Fax +254 20 422 30 01
 j.mariner@cgiar.org

Docteur Vitor S. Picao Gonçalves
 Laboratório de Epidemiologia
 Veterinária - EpiPLan
 FAV - Universidade de Brasília,
 Campus Darcy Ribeiro, Asa Norte
 ICC Sul - CP. 4508,
 Brasília - DF - 70.910-970
 BRÉSIL
 Tél. +55 61 92 09 06 66
 Fax +55 61 33 07 24 31
 vitorspg@unb.br

Docteur Armando Giovannini
 Istituto Zooprofilattico Sperimentale dell'Abruzzo e
 del Molise « G. Caporale », Via Campo Boario,
 64100 Teramo
 ITALIE
 Tél. +39 861 33 24 27
 Fax +39 861 33 22 51
 a.giovannini@izs.it

Docteure Mary Elizabeth Gutierrez Miranda
 113 Champaca Street
 Santa Rosa Village
 Santa Rosa
 Laguna, 4026
 PHILIPPINES
 Tél. +63 918 913 74 05
 betsygmiranda@gmail.com

Docteur Pascal Hendrixx
 Direction scientifique des laboratoires
 Chargé de mission surveillance épidémiologique
 Anses Lyon
 31 avenue Tony Garnier
 69364 Lyon Cedex 07
 FRANCE
 Tél. +33 4 78 69 65 61
 Fax +33 4 78 61 91 45
 pascal.hendrixx@anses.fr

SIÈGE DE L'OIE

Docteur Bernard Vallat
 Directeur général
 12 rue de Prony
 75017 Paris
 FRANCE
 Tél. +33 1 44 15 18 88
 Fax +33 1 42 67 09 87
 oie@oie.int

Docteur Kazuaki Miyagishima
 Directeur général adjoint,
 Chef du Service scientifique et technique
 k.miyagishima@oie.int

Docteure Marta Martinez
 Service scientifique et technique
 m.martinez@oie.int

Docteur Kiok Hong
 Chargé de mission
 Service scientifique et technique
 k.hong@oie.int

Docteur Alessandro Ripani
 Chargé de mission
 Service scientifique et technique
 a.ripani@oie.int

Extrait du Rapport du Groupe de réflexion sur les déplacements internationaux de chevaux de compétition dans des conditions de sécurité sanitaire optimale

13-17 mars 2012

Projet de modèle pour un Cadre stratégique visant à faciliter les déplacements internationaux de chevaux de compétition dans des conditions de sécurité sanitaire optimale

Introduction

Lors d'une réunion de réflexion sur les moyens de faciliter les déplacements internationaux de chevaux destinés à des manifestations équestres dans des conditions de sécurité sanitaire optimale, qui s'est tenue du 12 au 14 mars 2012 au Siège de l'OIE à Paris, les experts invités ont recensé un certain nombre de contraintes affectant les déplacements internationaux de chevaux et formulé différentes recommandations soumises, pour examen, au Directeur général.

L'une de ces recommandations était que, compte tenu de l'importance socio-économique croissante des secteurs équestres, il serait utile de développer un Cadre stratégique afin de mieux orienter les progrès en matière de déplacements internationaux de chevaux tout en réduisant au minimum les risques de transmission de maladies.

Ces recommandations visent la sous-population des chevaux de compétition, soumise à des systèmes de gestion intensive, avec soins vétérinaires et traçabilité, et pour laquelle des mesures de sûreté biologique spécifiques peuvent s'appliquer, le cas échéant, au système de gestion. Les experts suggèrent que cette sous-population soit définie, comme tous les chevaux enregistrés auprès de la FEI et destinés à des manifestations internationales supervisées par la FEI, ainsi que les chevaux enregistrés en vue de courses de groupes, de courses de niveaux et de courses cotées internationales.

La réunion a permis d'envisager brièvement un cadre possible, développé ci-dessous, soulignant que d'autres approches pouvaient également être adoptées. Ce cadre présente 6 composantes stratégiques accompagnées chacune de commentaires succincts, à l'exception de la composante Ressources et gouvernance, qui requiert un développement plus poussé, à la lumière de toute décision relative à ces recommandations.

Le projet de Cadre devra être lu conjointement au rapport du Groupe de réflexion : il ne s'agit pas d'un document définitif et il nécessitera un travail plus poussé, afin de détailler notamment les rôles et responsabilités, les accords de partenariat, les besoins en ressources et le calendrier prévu pour l'élaboration d'un instrument de saine gestion.

Vision

Mouvements internationaux de chevaux de compétition sans restrictions injustifiés et dans des conditions de sécurité sanitaire optimale.

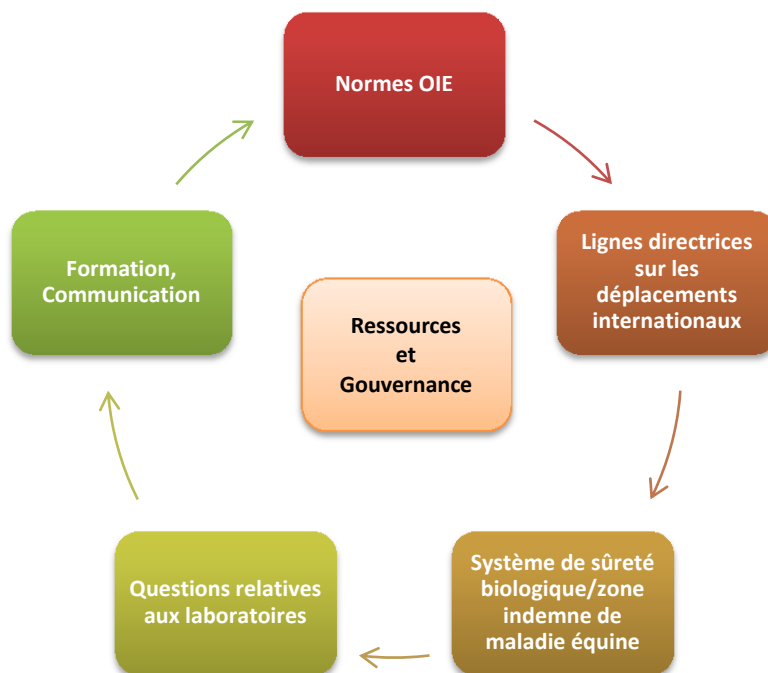
But

Établir, dans le cadre des normes de l'OIE, un Cadre stratégique pour les pays et les régions, afin d'harmoniser leur approche des conditions sanitaires pour les déplacements internationaux de chevaux de compétition.

Objectifs

1. Maintenir le statut sanitaire élevé des chevaux de compétition et réduire, autant que faire se peut, les risques de transmission de maladies transfrontalières tout en supprimant les restrictions sanitaires injustifiées ;
2. Assurer le bien-être animal au cours du transport ;
3. Sensibiliser les autorités, le secteur et les partenaires aux normes de l'OIE et aux contraintes de sûreté biologique liées aux déplacements internationaux de chevaux de compétition.

Le Cadre stratégique et ses composantes



Notes relatives aux composantes du Cadre stratégique



Code terrestre de l'OIE :

- Établir une sous-liste des maladies figurant sur la liste de l'OIE et revêtant une importance pour l'admission temporaire de chevaux de compétitions internationales
- Définir une liste des chapitres prioritaires en vue d'une mise à jour
- Etudier et, le cas échéant, mettre à jour le Modèle de passeport pour les chevaux de compétition, en prenant également en considération les différents besoins en termes d'identification des chevaux de course

Manuel terrestre de l'OIE :

- Définir une liste des chapitres prioritaires en vue d'une mise à jour
- Mettre au point les épreuves prévues lorsqu'elles n'existent pas pour les maladies équines, avec pour priorité principale la grippe équine
- Mettre à jour les recommandations en matière de vaccins, la principale priorité étant la grippe équine



Proposition de cadre pour les lignes directrices

1. Sous-population équine d'intérêt

Tous les chevaux enregistrés auprès de la FEI et destinés à des manifestations internationales supervisées par la FEI, des courses de chevaux réglementées dans le cadre de courses de groupes, de courses de niveaux et de courses cotées internationales.

2. Programmation et mise en pratique de manifestations internationales

Du début à la fin du voyage, y compris le retour en toute sécurité ou la poursuite du voyage pour les chevaux. Sont inclus des volets concernant les médicaments vétérinaires, le bien-être des animaux durant le transport, les réglementations de l'IATA, l'alimentation animale, les équipements et le personnel d'accompagnement.

3. Mesures de sûreté biologique lors de manifestations

Système de sûreté
biologique/zone
indemne de
maladie équine

Systèmes de sûreté biologique

Mesures de sûreté biologique en vue de manifestations

- Définir les principes régissant les importations temporaires et permanentes, ainsi que le retour
- Définir des termes essentiels, parmi lesquels « quarantaine », « isolement » et « séparation » et identifier des outils de gestion appropriés
- Dispositifs en vue d'établir et de déclarer un statut national au regard d'une maladie
- Sûreté biologique dans les installations d'attente et de rétention
- Sûreté biologique pendant le transport ; dans les aéronefs, les aéroports, etc., et à l'arrivée
- Transferts entre installations. Dispositions visant à harmoniser les approches concernant les pré-épreuves avant mélange des animaux dans des lieux de confinement
- Dispositions visant à harmoniser les approches concernant la phase de pré-exportation et les mesures de quarantaine après arrivée

Zone indemne de maladie équine

- Décrire les zones indemnes de maladie équine et expliquer de quelle façon cette approche peut être reprise en tant qu'outil de gestion venant renforcer les dispositions en matière de sûreté biologique lorsqu'un certain nombre de maladies sont susceptibles d'entraîner des degrés divers de risque
- Apporter des exemples d'utilisation avec succès de zones indemnes de maladie équine dans le cadre d'événements internationaux de premier plan

Questions relatives
aux laboratoires

Questions relatives aux Laboratoires

- Laboratoires de référence de l'OIE
 - Faciliter la surveillance par pays et la notification des résultats
 - Améliorer la coordination et la collaboration avec le réseau de Laboratoires de référence de l'UE dans la perspective d'une harmonisation des épreuves et d'une assurance-qualité (évaluation des compétences)
- L'OIE doit aborder sans délai la question de la mise à jour du *Manuel* pour ce qui concerne les épreuves prescrites concernant les maladies prioritaires de la sous-liste des maladies inscrites sur la liste de l'OIE
- En faisant appel au concept de partenariats public-privé, étudier les méthodes susceptibles de soutenir le développement et la validation des épreuves

Formation,
Communication

Formation et communication

1. Groupes cible

- Agents-clés de l'Administration, principalement au sein des Services vétérinaires
- Représentants de la FEI

2. Contenu de la formation

- Maladies infectieuses et émergentes
- Principes de sûreté biologique
- Nature du secteur, y compris types de déplacements, développement de la chaîne de valeur, soins vétérinaires, etc.
- Normes de l'OIE
- Outil PVS

3. Autres options

- Favoriser la prise de conscience des Délégués de l'OIE dans le secteur des équidés : la contribution économique d'intérêt et ses besoins
- Envisager la formation selon une approche conjointe (secteur des équidés et Délégués OIE, fonctionnaires principaux, Laboratoires de référence, etc.)
- Renforcer le dialogue entre les organismes publics (parmi lesquels les Services vétérinaires et les Douanes) et secteur des équidés
- Publier une édition spécialisée de la *Revue scientifique et Technique* de l'OIE consacrée au secteur de la compétition hippique internationale

**RAPPORT DE LA RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE
SUR LA RÉSISTANCE AUX AGENTS ANTIMICROBIENS
Paris, 2-4 juillet 2012**

1. Séance d'ouverture

Le Groupe ad hoc de l'OIE sur la résistance aux agents antimicrobiens a tenu sa quatrième réunion au siège de l'OIE à Paris, en France, du 2 au 4 juillet 2012. La Docteure Elisabeth Erlacher-Vindel, adjointe du chef du Service scientifique et technique de l'OIE a rappelé les principales activités dans ce domaine, notamment le Symposium international « Alternatives aux antibiotiques – défis et solutions en production animale », qui sera accueilli par l'OIE à Paris (France) du 25 au 28 septembre 2012, et la Conférence mondiale de l'OIE sur l'utilisation prudente et responsable des agents antimicrobiens chez les animaux qui se tiendra à Paris (France) du 13 au 15 mars 2013. Le Docteur Bernard Vallat, Directeur général de l'OIE a souhaité la bienvenue aux participants. Il a déclaré que l'antibiorésistance était un sujet d'actualité majeur qui revêtait une importance stratégique pour l'OIE. Il a souligné la nécessité de disposer de normes et de lignes directrices de l'OIE réactualisées en la matière et de travailler en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) à la lutte contre la résistance aux agents antimicrobiens. Il a également relevé que plusieurs questions suscitaient d'intenses débats dans ce domaine, en particulier l'utilisation responsable et prudente des agents antimicrobiens (utilisation des agents antimicrobiens en tant que promoteurs de croissance) et la question de l'éventuel conflit d'intérêts dans les cas où les vétérinaires prescrivent et vendent des médicaments vétérinaires. Le Docteur Vallat a déclaré que l'OIE devait prendre clairement position sur ces questions. À titre d'exemple, il a indiqué que l'OIE soutiendrait toute institution nationale qui s'engagerait en faveur de l'utilisation responsable et prudente des agents antimicrobiens dans son pays. Concernant les éventuels conflits d'intérêts auxquels seraient exposés les vétérinaires, le Docteur Vallat a déclaré que le fait de priver les vétérinaires de la possibilité de tirer un revenu de la vente des médicaments vétérinaires pouvait fragiliser le réseau de vétérinaires et leur répartition territoriale dans une grande majorité des Pays Membres de l'OIE, ce qui à son tour risquait d'affaiblir les capacités de détection précoce et de contrôle des maladies animales et revenait à laisser l'utilisation des antibiotiques dans les zones non couvertes par le réseau de vétérinaires entre les mains de personnes non qualifiées. Les organismes statutaires vétérinaires avaient un rôle fondamental à jouer en énonçant des règles claires et en exerçant les contrôles appropriés ; de même, les normes et les lignes directrices de l'OIE étaient essentielles pour soutenir ces organismes et leur fournir des solutions de gestion efficaces sur cette question. Enfin, le Docteur Vallat a rappelé l'importance de la liste des agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire établie par l'OIE. Cette liste devait être réactualisée et présentée dans un document clair et compréhensible afin que tous les pays puissent l'utiliser facilement.

La présente réunion du Groupe avait pour principaux objectifs de finaliser l'examen des commentaires techniques émanant des Pays Membres de l'OIE sur la version révisée du chapitre 6.9. du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (ci-après dénommé le *Code terrestre*), Utilisation responsable et prudente des agents antimicrobiens en médecine vétérinaire, et d'actualiser la liste de l'OIE des agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire.

Deux exposés présentés respectivement par le Docteur Gérard Moulin de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (France) et par le Docteur David White de la Food and Drug Administration (États-Unis d'Amérique) ont ensuite fait le point sur l'intérêt d'utiliser la liste de l'OIE des agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire et d'autres listes similaires élaborées par les Pays Membres ou par les régions.

2. Désignation du président et du rapporteur

Le Docteur Herbert Schneider a présidé la réunion et M. Christopher Teale a été désigné rapporteur.

3. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour adopté et la liste des participants figurent respectivement aux annexes I et II du présent rapport.

4. Examen des derniers commentaires techniques reçus des Pays Membres de l'OIE sur la version révisée du chapitre 6.9 du Code sanitaire pour les animaux terrestres sur l'utilisation responsable et prudente des agents antimicrobiens en médecine vétérinaire

Le Groupe a examiné les nouveaux commentaires techniques reçus des Pays Membres de l'OIE concernant le chapitre 6.9. du *Code terrestre* sur l'utilisation responsable et prudente des agents antimicrobiens en médecine vétérinaire. Le chapitre a été revu à la lumière de ces commentaires.

Dans leurs commentaires, plusieurs Pays Membres ont proposé d'ajouter ou de supprimer des parties de texte. Le Groupe a accepté ces propositions chaque fois qu'elles amélioraient la clarté du texte sans altérer le but visé par l'article.

Au vu de certains commentaires reçus sur ce chapitre, le Groupe a proposé de mettre à jour le chapitre 6.6. du *Code terrestre* intitulé Introduction aux recommandations visant à prévenir les antibiorésistances.

La révision effectuée par le Groupe est résumée ci-après :

Le Groupe a fait observer que le chapitre couvrait tous les animaux mais mettait surtout l'accent sur les animaux destinés à l'alimentation humaine. Le chapitre 6.6. a été mis à jour afin d'éclaircir ce point, qui s'applique d'ailleurs à tous les chapitres du *Code terrestre* traitant de ce sujet.

Le Groupe a utilisé, lorsque nécessaire, l'expression « médicaments vétérinaires contenant des agents antimicrobiens » tout le long du document. Il a proposé une définition de « Médicament vétérinaire » en vue de son inclusion dans le *Code terrestre* (voir l'alinéa 5 ci-dessous).

Chaque fois que cela lui a paru opportun et pertinent, le Groupe a ajouté un renvoi au Codex Alimentarius (et actualisé également le chapitre 6.6., puisque tous les chapitres du *Code terrestre* dédiés à ce sujet doivent être lus parallèlement aux principes, lignes directrices et codes d'usages en matière d'antibiorésistance élaborés par le Codex Alimentarius) ainsi qu'aux lignes directrices du VICH¹, en précisant que l'OIE participait aux travaux de ces deux organisations en qualité d'observateur.

Dans tous les chapitres sur ce sujet, le Groupe a ajouté une mention spécifiant que les médicaments vétérinaires contenant des agents antimicrobiens devaient être prescrits par « un vétérinaire ou à défaut par une personne dûment qualifiée et autorisée à prescrire des médicaments vétérinaires contenant des agents antimicrobiens, sous la supervision d'un vétérinaire, conformément à la législation nationale ».

En réponse au commentaire d'un Pays Membre qui demandait que le titre soit modifié comme suit : « Utilisation responsable et prudente des médicaments vétérinaires contenant des agents antimicrobiens » au lieu de « Utilisation responsable et prudente des agents antimicrobiens en médecine vétérinaire », le Groupe a décidé de conserver le titre actuel, dont la portée était plus générale.

En réponse à un commentaire qui suggérait d'ajouter quelques notes infrapaginales, le Groupe a expliqué que celles-ci n'étaient pas autorisées dans les chapitres du *Code terrestre*.

Dans un souci de cohérence, le Groupe a déplacé un paragraphe de l'alinéa 4 c) de l'article 6.9.3. à l'alinéa 1.

À l'alinéa 14 de l'article 6.9.3., le Groupe a souscrit à la proposition d'un Membre d'ajouter : « d) les conditions de stockage appropriées, les méthodes de destruction des médicaments vétérinaires inutilisés ou périmés et e) la tenue de registres ».

1 VICH: Coopération internationale pour l'harmonisation des exigences techniques applicables à l'enregistrement des médicaments vétérinaires

À l'alinéa 2 de l'article 6.9.5., le Groupe a souscrit à la proposition d'un Membre d'ajouter « h) copie de l'ordonnance, en tant que document d'enregistrement devant être conservé par les détaillants ».

À l'alinéa 1 a) de l'article 6.9.6., le Groupe a opté pour maintenir la mention à la liste de l'OIE des agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaires, dans la mesure où cette liste, que le Groupe allait réviser pendant cette même réunion, était utilisée avec profit par les vétérinaires et devait donc être mentionnée dans ce chapitre. Le Groupe n'a pas mentionné la liste de l'OMS car l'information pertinente aux fins de ce chapitre était entièrement contenue dans la liste révisée de l'OIE.

À l'alinéa 1 de l'article 6.9.6., le Groupe a ajouté « c) un protocole thérapeutique détaillé sera fourni, contenant des informations sur les précautions d'usage et les délais d'attente, en particulier lorsque le produit est prescrit pour une utilisation hors indication / non conforme au résumé des caractéristiques du produit (hors RCP) ».

Au point 2 de l'article 6.9.6., le Groupe a ajouté : « ii) les informations émanant du laboratoire de diagnostic (isolement et identification de l'agent pathogène, antibiogramme) ».

Au point 3 de l'article 6.9.6., le Groupe a ajouté un paragraphe, comme suit :

« L'utilisation de composés médicamenteux contenant des agents antimicrobiens, de même que l'utilisation hors indication ou hors RCP d'un médicament vétérinaire autorisé contenant des agents antimicrobiens se limiteront aux seules situations où aucun produit autorisé n'est disponible ».

Suite à la demande d'un Membre de remplacer « Organisations professionnelles vétérinaires » par « Organismes statutaires vétérinaires », le Groupe a décidé de maintenir la première rédaction, dont la portée était plus large.

Le Groupe a décidé d'ajouter un nouvel article (article 6.9.8.) décrivant les responsabilités des fabricants d'aliments destinés aux animaux.

5. Examen de la pertinence des définitions envisagées lors de la deuxième réunion du Groupe et projets de définitions rédigées pour le Glossaire du *Code sanitaire pour les animaux terrestres*

Le Groupe a examiné les définitions des termes utilisés dans le *Code terrestre* de l'OIE. Lors d'une précédente réunion, le Groupe avait estimé nécessaire de clarifier et de définir certains termes utilisés dans les chapitres 6.7. à 6.9. du *Code terrestre*. Après un examen sommaire, le Groupe a proposé des définitions de l'indication thérapeutique et de l'indication non thérapeutique, comme suit.

Indication thérapeutique : administration d'un agent antimicrobien à des animaux dans le but de prévenir, de maîtriser ou de traiter une infection ou une maladie.

Indication non thérapeutique : utilisation d'un agent antimicrobien chez des animaux, sans lien avec une maladie ou une infection.

Le Groupe a également décidé d'ajouter les définitions des termes « Autorité de régulation », « Bonnes pratiques de fabrication » et « Médicament vétérinaire » utilisées par le VICH, comme suit :

Autorité de régulation : autorité nationale ou régionale chargée, aux termes de la législation, d'émettre, de modifier ou de retirer les autorisations de mise sur le marché (AMM) des médicaments vétérinaires, et responsable également des activités de pharmacovigilance.

Bonnes pratiques de fabrication : partie constitutive du système de qualité en matière de fabrication et d'essais sur les médicaments vétérinaires. Les bonnes pratiques de fabrication sont des orientations qui définissent les caractéristiques de fabrication et les essais susceptibles d'influer sur la qualité des normes applicables à un produit, afin de garantir la qualité des processus de fabrication et la qualité de l'environnement de production pendant la phase de fabrication d'un médicament vétérinaire.

Médicament vétérinaire : tout médicament à visée protectrice, thérapeutique ou diagnostique approuvée, ou ayant pour but de modifier les fonctions physiologiques de l'animal auquel il est administré ou appliqué. Ce terme recouvre les produits thérapeutiques, les produits biologiques destinés au diagnostic et les produits modifiant les fonctions physiologiques.

Le Groupe a proposé que ces définitions soient insérées dans le chapitre 6.6., Introduction aux recommandations visant à prévenir les antibiorésistances, ou bien dans le Glossaire du *Code terrestre*.

6. Révision de la liste de l'OIE des agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire

Le Groupe a révisé la liste de l'OIE des agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire, à la lumière du récent article publié dans la *Revue scientifique et technique* de l'OIE (**31** (1), 2012, pp. 15–21) intitulé « L'antibiorésistance en santé animale et en santé publique : introduction et classification des agents antimicrobiens ». Le Groupe a également pris en compte les trois premiers agents antimicrobiens figurant sur la liste de l'OMS des agents antimicrobiens importants en médecine humaine. Le Groupe a estimé qu'il n'était pas nécessaire à ce stade d'adresser un nouveau questionnaire aux Pays Membres. Les principaux changements que le Groupe a introduits à la liste sont les suivants :

- Les classes des céphalosporines et des quinolones ont été subdivisées en catégories.
- De nouveaux agents antimicrobiens ont été ajoutés, dont la gamithromycine et la tildipirosine. La kirromycine et la bambermycine n'ont pas été ajoutées à la liste, aucun Pays Membre n'ayant indiqué utiliser l'une ou l'autre de ces molécules à des fins thérapeutiques.
- Des clarifications ont été apportées au texte introductif qui accompagne la liste.
- Le Groupe a préparé une introduction ainsi que des instructions pour l'utilisation de la liste.

7. Questions diverses

Le Groupe a considéré qu'il était absolument nécessaire de renforcer la coordination entre les secteurs de la santé des animaux aquatiques et celle des animaux terrestres, et plus particulièrement entre les Groupes ad hoc pertinents.

Le Groupe a proposé de tenir sa prochaine réunion du 4 au 6 décembre 2012 au siège de l'OIE à Paris, France.

8. Adoption du rapport

Le Groupe a adopté le rapport.

.../ Annexes

**RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LA RÉSISTANCE AUX AGENTS ANTIMICROBIENS
Paris, 2-4 juillet 2012**

Ordre du jour

1. Séance d'ouverture
2. Désignation du président et du rapporteur
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Examen des derniers commentaires techniques reçus des Pays Membres de l'OIE sur la version révisée du chapitre 6.9. du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* sur l'utilisation responsable et prudente des agents antimicrobiens en médecine vétérinaire
5. Examen de la pertinence des définitions envisagées lors de la deuxième réunion du Groupe et projets de définitions rédigées pour le Glossaire du *Code sanitaire pour les animaux terrestres*
6. Révision de la liste de l'OIE des agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire
7. Questions diverses
8. Adoption du rapport.

Annexe II**RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LA RÉSISTANCE AUX ANTIMICROBIENS****Paris, 2–4 juillet 2012****Liste des participants****MEMBRES****Dr Tetsuo Asai**

Senior Researcher, National Veterinary Assay Laboratory, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries

National Veterinary Assay Laboratory

1-15-1, Tokura, Kokubunji

Tokyo 185 8511

JAPON

Tél. : 81 42-321-1940

Fax : 81 42-321-1769

asai-t@nval.maff.go.jp

Prof. Jorge Errecalde

Professeur de pharmacologie, Faculté de médecine, Université nationale de La Plata

Calle 60 esq. 120

(1900) La Plata

ARGENTINE

Tél. : (54) 221 423 6711

Fax : (54) 221 424 1596

jerreca@fcv.unlp.edu.ar

Dr Gérard Moulin

ANSES - Fougères

Agence nationale du médicament vétérinaire

B.P. 90203

La Haute Marche, Javené

35302 Fougères Cedex

FRANCE

Tél. : 33 – (0) 2 99 94 78 78

Fax : 33 – (0) 2 99 94 78 99

gerard.moulin@anses.fr

Dr Herbert Schneider (Président)

Agrivet International Consultants

P.O. Box 178

Windhoek

NAMIBIE

Tél. : (264) 61 22 89 09

Fax : (264) 61 23 06 19

agrivet@mweb.com.na

Dr Christopher Teale

VLA Weybridge

New Haw

Addlestone, Surrey KT15 3NB

ROYAUME-UNI

Tél. : (44-1743) 46 76 21

Fax : (44-1743) 44 10 60

c.teale@vla.defra.gsi.gov.uk

Dr David White

Director, Office of Research

Center for Veterinary Medicine

U.S. Food and Drug Administration

8401 Muirkirk Rd.

Laurel, MD 20708

ÉTATS-UNIS

Tél. : 1.301-210-4187

Fax : 1.301-210-4685

david.white@fda.hhs.gov

AUTRES PARTICIPANTS**Prof. Jacques Acar**

Expert de l'OIE

22 rue Emeriau

75015 Paris

FRANCE

Tél. : 33 - (0) 1 40 59 42 41

jfacar7@wanadoo.fr

Dre Barbara Freischem

Directrice générale

Fédération internationale pour la santé

animale (IFAH) -

1, rue Defacqz

B-1000 Bruxelles - BELGIQUE

Tél. : +32-2-541-0111

Fax : +32-2-541-0119

bfreischem@ifahsec.org

Dr Awa Aidara Kane

Directeur de recherches (microbiologie)

Département de Sécurité sanitaire des

aliments et zoonoses, Organisation

mondiale de la santé

20 avenue Appia

1211 GENÈVE 27

SUISSE

Tél. : +41 22 791 34 45

Fax : +41 22 791 48 07

aidarakanea@who.int

Dr Patrick Otto*(excusé)*

Division Production et santé animales

Organisation des Nations unies pour

l'alimentation et l'agriculture

Viale delle Terme di Caracalla

00153 Rome - ITALIE

Tél. : (39) 06 570 53088

patrick.otto@fao.org

Dr David Mackay*(participation par téléphone)*

Head of Veterinary Medicines and

Product Data Management

Office 8/824

Agence européenne pour l'évaluation des

médicaments

7 Westferry Circus

Canary Wharf

Londres E14 4HB

ROYAUME-UNI

David.Mackay@emea.europa.eu

REPRÉSENTANT DE LA COMMISSION DES NORMES BIOLOGIQUES**Dr Sergio J. Duffy**

Centro de Estudios Cuantitativos en Sanidad Animal, Facultad de Ciencias Veterinarias, Universidad Nacional de Rosario

Arenales 2303 – 5, C1124AAK. Ciudad Autónoma de Buenos Aires, ARGENTINE

Tél. : (54-11) 4824-7165 – sergio.duffy@yahoo.com

SIÈGE DE L'OIE**Dr Bernard Vallat**

Directeur général

12, rue de Prony, 75017 Paris

FRANCE

Tél. : 33 - (0)1 44 15 18 88

Fax : 33 - (0)1 42 67 09 87

oie@oie.int

Dre Elisabeth Erlacher-Vindel

Adjointe au Chef du Service

Service scientifique et technique

e.erlacher-vindel@oie.int

Dr François Diaz

Chargé de mission

f.diaz@oie.int

**RAPPORT DE LA RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE
SUR LES MALADIES DES ABEILLES MELLIFÈRES
Paris, 10-12 juillet 2012**

1. Séance d'ouverture et objectifs de la réunion

Le Groupe ad hoc de l'OIE sur les maladies des abeilles mellifères s'est réuni au siège de l'OIE à Paris, en France, du 10 au 12 juillet 2012. La Docteure Kate Glynn, Chargée de mission au sein du Service scientifique et technique a accueilli les membres du Groupe ad hoc au nom du Docteur Bernard Vallat, Directeur général de l'OIE. La Docteure Glynn a ensuite exposé aux participants l'objet de la présente réunion du Groupe.

2. Désignation du président et du rapporteur

La réunion a été présidée par le Docteur Wolfgang Ritter ; le Docteur Howard Pharo a été désigné rapporteur.

3. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour adopté et la liste des participants figurent respectivement aux annexes I et II du présent rapport.

4. Finalisation des chapitres de *Code terrestre* sur les maladies des abeilles suite aux commentaires émanant des Pays Membres de l'OIE

Le Groupe a finalisé les chapitres du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (ci-après dénommé le *Code terrestre*) sur les maladies des abeilles en tenant compte des commentaires reçus des Pays Membres de l'OIE.

Dans un souci de cohérence, le Groupe a harmonisé les termes utilisés pour désigner les marchandises et proposé une définition de ces dernières.

Dans un souci de clarté, le Groupe a supprimé un certain nombre de marchandises de la liste des marchandises exemptes de risque qui figure dans chacun des chapitres, chaque fois que l'absence de risque ne s'appliquait qu'à des formes particulières de la marchandise en question ; ces marchandises ont alors fait l'objet d'articles spécifiques comportant les recommandations nécessaires en cas d'importation.

Le Groupe a également clarifié, pour chacun de ces chapitres, les éléments déterminant le statut indemne d'un pays (absence de la maladie ou absence de l'agent pathogène).

Chapitre 9.2 : Loque américaine des abeilles mellifères et Chapitre 9.3 : Loque européenne des abeilles mellifères

Après d'intenses discussions, le Groupe a conclu que ces chapitres devaient se référer à un syndrome clinique affectant les colonies d'abeilles mellifères, plutôt qu'à une infection des abeilles mellifères par des agents pathogènes déterminés. En effet, ces agents sont pratiquement omniprésents dans les colonies d'abeilles mellifères, alors que les signes cliniques n'apparaissent que dans certaines circonstances, notamment en fonction de la gestion des ruches par l'apiculteur et dans certains contextes environnementaux.

Au vu de cette conclusion, le Groupe a supprimé la mention aux périodes d'incubation, étant donné que, dans les pays non indemnes, la plupart des colonies d'abeilles mellifères hébergent le microorganisme causal, et qu'il n'y a donc pas lieu de considérer la nécessité d'un délai maximum nécessaire entre l'introduction de l'agent pathogène dans la colonie et la survenue des premiers signes cliniques de la maladie.

5. Finalisation d'un texte introductif commun aux chapitres du Code terrestre sur les maladies des abeilles destiné à fournir des informations générales

Le Groupe a achevé la rédaction du texte introductif général, qui comprend trois parties : Introduction ; Espèces d'abeilles et maladies des abeilles prises en compte dans le *Code terrestre* ; Marchandises liées aux abeilles et commerce international. Le Groupe a estimé que ce texte devait faire apparaître clairement la singularité des maladies des abeilles mellifères et de leur contrôle, par opposition aux autres maladies des animaux domestiques. Le Groupe a inclus dans le texte introductif général les définitions des marchandises décrites dans les chapitres du *Code terrestre* dédiés aux maladies des abeilles. Il est néanmoins d'avis que ces définitions devraient plutôt être insérées dans le Glossaire du *Code terrestre*.

6. Examen des maladies des abeilles figurant sur la liste de l'OIE, compte tenu des nouveaux critères d'inscription adoptés lors de la 80^e Session générale de l'OIE

Le Groupe a pris connaissance des nouveaux critères d'inscription ou d'exclusion des maladies sur la liste de l'OIE, tels qu'ils ont été adoptés lors de la 80^e Session générale de l'OIE. Au vu de ces éléments, le Groupe a examiné les maladies des abeilles actuellement listées par l'OIE.

Le Groupe a estimé que la loque américaine des abeilles mellifères, la loque européenne des abeilles mellifères, l'infestation par le petit coléoptère des ruches (*Aethina tumida*) et l'infestation des abeilles mellifères par l'acararien *Tropilaelaps* répondaient aux critères d'inscription sur la liste de l'OIE (à savoir, pour chacune de ces maladies : la propagation internationale a été démontrée ; le statut indemne est démontré ou imminent dans au moins un pays ; la maladie est à l'origine d'une morbidité ou d'une mortalité importantes chez les animaux domestiques ; des moyens fiables de détection et de diagnostic sont disponibles ; la définition exacte d'un cas a été établie).

En ce qui concernait l'acarapiose des abeilles mellifères et la varroose des abeilles mellifères, le Groupe a examiné les points suivants, avant de conclure que ces maladies devaient être maintenues sur la liste de l'OIE :

Acarapiose des abeilles mellifères :

1. La propagation internationale a été démontrée ;
2. Deux pays au moins étaient indemnes (l'Australie et la Nouvelle-Zélande) ;
3. Bien que peu d'articles aient été publiés sur les effets de ce microorganisme sur les colonies d'abeilles (l'essentiel de cette littérature datant de plus de 30 ans), les informations disponibles ne permettaient pas de conclure que l'introduction de ce microorganisme dans une population naïve aurait un impact insignifiant ;
4. Des méthodes fiables de détection et de diagnostic étaient disponibles et une définition précise d'un cas a été établie, qui permettait d'identifier clairement les cas et de les différencier d'autres maladies, infections ou infestations (voir le chapitre pertinent du *Manuel terrestre*).

Varroose des abeilles mellifères :

1. La propagation internationale a été démontrée ;
2. Un pays au moins demeurait indemne (l'Australie) ;
3. Si effectivement aucun élément n'indiquait de manière probante que les acariens du genre *Varroa* pouvaient à eux seuls entraîner une morbidité et une mortalité importantes dans les colonies, en revanche *Varroa destructor* était le principal vecteur d'un grand nombre de virus affectant les abeilles, de sorte que le chapitre révisé sur la varroose définissait cette dernière comme un syndrome, résultant de l'infection par des virus pour lesquels les acariens *Varroa* spp. faisaient office de vecteurs.
4. Des méthodes fiables de détection et de diagnostic étaient disponibles et une définition précise d'un cas a été établie, qui permettait d'identifier clairement les cas et de les différencier d'autres maladies, infections ou infestations (voir le chapitre pertinent du *Manuel terrestre*).

Le Groupe a réfléchi aux maladies susceptibles d'être ajoutées à la liste. Il a ainsi examiné la nosérose des abeilles mellifères (due à *Nosema ceranae*) ainsi que des maladies virales. Néanmoins, au vu des critères d'inscription, le Groupe a décidé de ne pas proposer l'inscription de ces maladies sur la liste de l'OIE. Les raisons ayant motivé cette décision étaient les suivantes :

Nosérose des abeilles mellifères (*Nosema ceranae*) : le microorganisme est très largement répandu ; néanmoins, rien n'indique qu'un pays au moins soit indemne de l'agent pathogène ; d'autre part, aucun élément ne permet d'assurer que l'infection par *N. ceranae* suffise à accroître de manière significative la morbidité ou la mortalité dans les colonies.

Maladies virales : un certain nombre de virus affectant les colonies d'abeilles mellifères ont été identifiés, mais rien n'indique qu'un pays au moins soit indemne de l'un ou l'autre de ces virus ; d'autre part, rien ne permet d'affirmer que l'un de ces virus puisse occasionner une forte morbidité ou mortalité au sein d'une colonie, en l'absence d'acariens *Varroa* spp.

7. Adoption du rapport

Le Groupe a adopté le rapport.

.../ Annexes

Annexe I

**RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LES MALADIES DES ABEILLES MELLIFÈRES
Paris, 10-12 juillet 2012**

Ordre du jour

1. Séance d'ouverture
 2. Désignation du président et du rapporteur
 3. Adoption de l'ordre du jour
 4. Finalisation des chapitres de *Code terrestre* sur les maladies des abeilles suite aux commentaires émanant des Pays Membres de l'OIE
 5. Finalisation d'un texte introductif commun aux chapitres du *Code terrestre* sur les maladies des abeilles destiné à fournir des informations générales
 6. Examen des maladies des abeilles figurant sur la liste de l'OIE, compte tenu des nouveaux critères d'inscription adoptés lors de la 80^e Session générale de l'OIE
 7. Adoption du rapport
-

RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LES MALADIES DES ABEILLES MELLIFÈRES
Paris, 10-12 juillet 2012

Liste des participants

MEMBRES

Dr Mike Allsopp

Researcher & Head of Section, Honeybee Section
 Plant Protection Research Institute
 Agricultural Research Council
 Private Bag X5017 - Stellenbosch 7599
 AFRIQUE DU SUD
 AllsoppM@arc.agric.za

Dr Mariano Bacci

Médecin vétérinaire
 Dirección de Luchas Sanitarias - DNSA
 Servicio Nacional de Sanidad y Calidad Agroalimentaria (SENASA)
 Av. Paseo Colón 367 4° (A1063ACD)
 Ciudad Autónoma de Buenos Aires
 ARGENTINE
 Tél. : +54 11 4121 5408
 Fax : +54 11 4121 5430
 mbacci@senasa.gov.ar

Dr Pierangelo Bernorio

Commission européenne
 DG SANCO D1
 F101 03/82
 B-1049 Bruxelles
 BELGIQUE
 Tél. : +(32) 2 2984882
 Pierangelo.BERNORIO@ec.europa.eu

Dr Rafael Calderón

Coordinador del Laboratorio de Patología Apícola
 Centro de Investigaciones Apícolas Tropicales
 Universidad Nacional
 P.O. Box 475-3000
 Heredia
 COSTA RICA
 Tél. : (506) 2238-1868
 Fax : (506) 2237-7043
 rafcalderon@yahoo.com

Dre Marie-Pierre Chauzat

ANSES Sophia Antipolis
 Unité Pathologie de l'Abeille
 Laboratoire de Pathologie des Petits Ruminants et des Abeilles
 105 route des Chappes - B.P. 111
 06902 Sophia Antipolis
 FRANCE
 Tél. : 33 (0)4 92 94 37 00
 Fax : 33 (0)4 92 94 37 01
 marie-pierre.chauzat@anses.fr

Dr Jeffery S. Pettis

Directeur de recherches
 USDA-ARS Bee Research Laboratory
 Bldg. 306 BARC-E
 Beltsville, MD 20705
 ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
 Tél. : +1 301 504-7299
 Fax : +1 301 504-8736
 Jeff.Pettis@ars.usda.gov

Dr Howard Pharo

Ministry of Agriculture and Forestry
 Pastoral House, 25 The Terrace
 Wellington 6011
 P.O. Box 2526, Wellington 6140
 NOUVELLE-ZÉLANDE
 Tél. : + 64 (4) 894 0505
 Portable : + 64 (0)29 894 0505
 Fax : + 64 (4) 894 0731
 Howard.Pharo@maf.govt.nz

Dr Wolfgang Ritter (Président)

Chemisches und Veterinäruntersuchungsamt
 Freiburg
 P.O. Box 100462
 79123 Freiburg
 ALLEMAGNE
 Tél. : +(49-761) 150 21 75
 Fax : +(49-761) 150 22 99
 wolfgang.ritter@cvuafr.bwl.de

SIÈGE DE L'OIE

Dr Bernard Vallat

Directeur général
 12, rue de Prony, 75017 Paris
 FRANCE
 Tél. : 33 - (0)1 44 15 18 88
 Fax : 33 - (0)1 42 67 09 87
 oie@oie.int

Dre Kate Glynn

Chargée de mission
 Service scientifique et technique
 k.glynn@oie.int

Dr François Diaz

Chargé de mission
 Service scientifique et technique
 f.diaz@oie.int

**RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR L'ÉVALUATION
DU STATUT DES PAYS MEMBRES AU REGARD DE LA FIÈVRE APHTEUSE
Paris, 3 – 5 juillet 2012**

1. Ouverture

Le Groupe ad hoc de l'OIE sur l'évaluation du statut des Pays Membres au regard de la fièvre aphteuse (ci-après désigné « Groupe ») s'est réuni au Siège de l'OIE, à Paris, du 3 au 5 juillet 2012. Les participants, à savoir les membres du Groupe et un observateur, ont été accueilli par la Docteure Elisabeth Erlacher-Vindel, Adjointe du Chef du Service scientifique et technique, au nom du Docteur Bernard Vallat, Directeur général de l'OIE. Elle a rappelé au Groupe que les observateurs pouvaient contribuer aux discussions sans toutefois prendre part aux prises de décision et qu'ils étaient tenus par les mêmes règles de confidentialité que les autres membres du Groupe. Néanmoins, seuls les membres du Groupe étaient habilités à participer aux discussions relatives au statut sanitaire des pays.

Le Groupe a été informé que le principal objectif de la réunion consistait à continuer la révision du chapitre 8.5. du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE (ci-après désigné « *Code terrestre* »), démarrée lors de la précédente réunion du Groupe en janvier 2012. Le principal objectif serait de simplifier le langage utilisé tout en veillant à conserver la signification du texte dans un souci de cohérence avec la version précédente.

Le Groupe a révisé le chapitre 8.5. du *Code terrestre* et a également évalué un dossier soumis par un Pays Membre afin de recouvrer son statut sanitaire. Le Groupe a été informé de la version révisée des Procédures officielles normalisées pour la reconnaissance officielle du statut sanitaire qui exigeait que le Pays Membre concerné reçoivent les explications sous-jacentes à toute décision prise par le Groupe, afin de l'aider lors d'une prochaine demande.

2. Adoption de l'ordre du jour et désignation du président et du rapporteur

La réunion a été présidée par le Docteur Alf-Eckbert Füessel et la Docteure Wilna Vosloo a été désignée rapporteur. Le Groupe a adopté l'ordre du jour proposé, après avoir introduit quelques ajouts tels des renseignements sur les projets de recommandations de la seconde Conférence mondiale sur le contrôle de la fièvre aphteuse et une lettre d'un Pays Membre. Il a également pris acte de la présence de la Docteure Dorothy Geale, qui, en sa qualité d'observateur, a fait une présentation au nom des pays du QUAD (Australie, Canada, Nouvelle-Zélande et États-Unis d'Amérique) considérée comme pertinente pour la révision du chapitre.

L'ordre du jour et la liste des participants figurent respectivement dans les Annexes I et II.

3. Poursuite de la révision du chapitre 8.5. en vue d'améliorer sa cohérence conformément aux commentaires émis par les Pays Membres

Le Groupe a examiné tous les commentaires formulés par les Pays Membres sur le chapitre 8.5. et a révisé l'ensemble des articles du chapitre un à un. Par manque de temps, la révision n'a pas pu être finalisée et il a été décidé que les articles relatifs à la surveillance seraient envoyés pour commentaire au Groupe *ad hoc* sur l'épidémiologie. Il a également été proposé qu'un membre du Groupe participerait à la réunion du Groupe *ad hoc* sur l'épidémiologie afin d'assurer une approche cohérente lors de la révision des articles du Chapitre restants. Le travail achevé serait alors soumis à la Commission scientifique pour les maladies animales (ci-après désignée « la Commission scientifique ») pour un examen préliminaire à l'occasion de sa réunion prévue en août 2012. Cette étape intermédiaire faciliterait la finalisation de la révision par le Groupe lors de sa réunion d'octobre 2012. Les contributions du Groupe *ad hoc* sur l'épidémiologie ainsi que celles de la Commission scientifique seraient alors disponibles. Il a été prévu que la révision finale soit achevée lors de la réunion de la Commission scientifique en février 2013.

Les raisons expliquant les changements apportés aux articles concernés du Chapitre 8.5. seraient intégrées dans le rapport de la réunion du Groupe en octobre 2012.

4. Évaluation d'une demande présentée par un Pays Membre en vue de recouvrer le statut indemne de fièvre aphteuse sans vaccination

Il a été précisé que le Docteur Cristóbal Zepeda était un « observateur » et non un membre permanent du Groupe ad hoc. En sa qualité de membre du Groupe ad hoc sur l'épidémiologie, les compétences et les contributions du Docteur Zepeda sur les aspects épidémiologiques des dossiers, tels la conception des stratégies de surveillance et d'autres aspects y afférents, ont été fort appréciées. Toutefois, il ne participerait pas à la prise de décision finale du Groupe même si son avis serait pris en considération.

Bulgarie

Le foyer observé à l'extrême sud-est de la Bulgarie, à proximité de la frontière avec la Turquie, a montré le rôle que pouvait jouer la faune sauvage à l'égard de la maladie. Ce cas index a été constaté chez un sanglier sauvage abattu dans ce biotope riche en chênes, situé entre la Bulgarie et la Turquie. Contrairement à l'Europe de l'Ouest, cette région était également habitée par de grands prédateurs susceptibles d'avoir un impact sélectif sur la faune sauvage cliniquement atteinte.

Sitôt le premier cas notifié, cinq régions le long de la frontière ont immédiatement été isolées du reste du pays, mesure qui a été renforcée par une décision de la Commission européenne. En raison du caractère isolé de ces régions et de l'élevage extensif présent dans ces dernières, le suivi de tout signe clinique de la maladie s'est révélé insuffisant et, de fait, la majorité des foyers décelés chez les animaux d'élevage l'ont été suite à une surveillance active conduite par les Services vétérinaires. Un abattage sanitaire a été mis en place et aucune vaccination d'urgence n'a été pratiquée en Bulgarie.

Tous les villages situés dans cette zone de restriction ont fait l'objet d'inspections vétérinaires régulières et d'échantillonnage tous les 21 jours. Cette zone n'a été réduite que lorsque l'ampleur du foyer a été connue et que les résultats de la surveillance ont confirmé la maîtrise de la maladie. Après le 31 août 2011, la zone de restriction établie à la suite de la décision de la Commission européenne est devenue une zone de surveillance de la faune sauvage, dans laquelle la surveillance de la fièvre aphteuse a été renforcée chez la faune sauvage (chasse et pose de pièges). Parallèlement, les restrictions sur les mouvements des animaux d'élevage et de leurs produits y ont été maintenues jusqu'à ce jour.

Les derniers des 11 foyers signalés se trouvaient tous dans la même région et on été rapportés le 7 avril 2011. Depuis cette date, l'ensemble du territoire bulgare est demeuré indemne de fièvre aphteuse en dépit des mouvements d'animaux (distincts les uns des autres dans le reste du pays et dans la zone de restriction/zone de surveillance de la faune sauvage), de la naissance d'animaux, de la production de porcs des Balkans orientaux dans des conditions extensives juste au nord de la zone précédemment soumise à restriction et du maintien d'animaux d'élevage en toute liberté (absence d'hébergement et de réserves fourragères) dans la zone de restriction/zone de surveillance de la faune sauvage.

Des mesures supplémentaires ont également été prises des deux côtés de la frontière, telles l'instauration d'une vaccination d'urgence en Turquie et d'une surveillance chez les animaux d'élevage et les sangliers sauvages partageant le même habitat. Ainsi, une solution régionale et non nationale a été mise en place du côté bulgare et du côté turque de la région de Thrace. La Turquie a déployé d'importants efforts pour surveiller toute apparition de fièvre aphteuse dans la région de Thrace en pratiquant une vaccination supplémentaire dans la zone à risque.

Plus d'un an après ce foyer, aucun autre foyer n'a été observé en Bulgarie et aucune circulation du virus n'a été décelée chez les animaux domestiques sensibles dans la région de Thrace.

Un avis a été publié par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) sur le rôle potentiel des sangliers sauvages dans le maintien de la fièvre aphteuse en Thrace. L'EFSA a trouvé difficile de parvenir à une conclusion sur la question de la faune sauvage au vu de la qualité des données fournies, notamment le caractère saisonnier de l'échantillonnage. Elle a toutefois conclu qu'il était peu probable que la population de sangliers sauvages contribue au maintien de l'infection. Compte tenu de la baisse du nombre d'animaux domestiques infectés, l'infection avait probablement disparu chez les sangliers sauvages.

En dépit de l'absence de transmission d'informations sur les activités de surveillance en dehors de la zone de contrôle (le reste du pays), le contrôle des mouvements suffisait à prévenir tout mouvement majeur en dehors de la zone de contrôle et la surveillance était renforcée dans le cordon sanitaire.

Seul un sanglier sauvage avait présenté une infection clinique (le cas index). Tous les autres animaux sauvages positifs avaient, en revanche, été identifiés grâce à des tests sérologiques. Toutefois, ces derniers ne permettaient pas de déterminer à quel moment les animaux avaient été infectés. Avec les jeunes animaux, il était difficile de savoir si les anticorps présents étaient dus à l'infection ou aux anticorps maternels et il était également impossible d'émettre des hypothèses quant à l'infection des mères. Si l'infection était observée chez les porcelets après la disparition des anticorps maternels, cela signifiait alors probablement que celle-ci sévissait chez la faune sauvage après le signalement des derniers cas de foyers observés chez les animaux d'élevage. Le fait qu'aucun cas de fièvre aphteuse n'ait été décelé chez des animaux domestiques élevés de manière extensive permettait d'affirmer que le virus avait cessé de circuler.

Le dossier est parvenu à la conclusion que la prévalence de la séroconversion diminuait vers la fin de la période d'échantillonnage, même si la différence observée n'était pas statistiquement significative. Seul un nombre très restreint de ruminants sauvages ont été inclus dans l'enquête. Parmi ceux-ci, on avait découvert un chevreuil séropositif. Toutes les autres espèces, en revanche, étaient demeurées séronégatives. En outre, on ne pouvait pas raisonnablement s'attendre à ce que le sanglier sauvage devienne un animal porteur puisque un tel cas de figure n'avait pas été rapporté chez le porc domestique. Cependant, on ne pouvait complètement exclure, pendant un certain temps, la perpétuation de l'infection au sein des familles de sangliers sauvages jusqu'à la disparition de la transmission de la maladie dans ce groupe. Le rôle des mâles infectés en rut ne devait pas non plus être sous-estimé dans la propagation éventuelle de la maladie.

Les sangliers sauvages qui avaient été abattus dans le reste du pays n'avaient été soumis qu'à une enquête clinique, ce qui était un véritable inconvénient. Aucun signe clinique de la maladie n'ayant été observé chez les animaux séropositifs présents dans la zone du foyer, cela signifiait que les observations cliniques ne constituaient pas des indicateurs fiables de l'infection.

Le Groupe a noté que les seuls résultats finaux contenus dans le dossier étaient les résultats sérologiques alors que la méthode de diagnostic utilisée indiquait également la pratique de seconds tests, de nouveaux échantillonnages et la mise en place de mesures de suivi auprès de l'élevage. Or, ces résultats-là ne figuraient pas dans le dossier. Le Groupe a reconnu que la consignation dans le dossier des données issues de la méthode de diagnostic et des mesures de suivi y afférentes aurait permis de mieux cerner la situation. Ce dossier était le premier, en dehors du continent africain, dans lequel la faune sauvage était impliquée. Il soulignait ainsi la nécessité de maintenir un bon niveau de surveillance et constituait un précédent pour les prochains dossiers, impliquant la faune sauvage, déposés par les Pays Membres en vue d'obtenir la reconnaissance du statut d'une nouvelle maladie ou le recouvrement de leur statut suite à l'apparition d'un foyer. Le Groupe a convenu qu'il était impossible pour tous les pays de fournir de bonnes données de surveillance sur la faune sauvage. Chaque demande devait, cependant, être évaluée au cas par cas en fonction de chaque situation épidémiologique.

La Bulgarie avait prélevé des échantillons sur un grand nombre d'animaux domestiques et effectué de nombreuses visites de suivi dans les régions à risque. En dépit du caractère incomplet des informations fournies, le Groupe a décidé de recommander le recouvrement du statut de la Bulgarie en tant que pays indemne de fièvre aphteuse dans lequel la vaccination n'est pas pratiquée. La décision était étayée par le fait qu'aucun nouveau foyer n'avait été observé depuis avril 2011.

Le Groupe a également recommandé d'inviter la Turquie à déposer au plus vite son dossier pour la région de Thrace afin de déterminer si cette zone pouvait recouvrer son statut puisque les deux pays se partageaient la même région à risque.

Il fallait poursuivre la surveillance des animaux d'élevage et de la faune sauvage dans le cadre d'une collaboration entre les pays voisins de la région de Thrace. En raison du risque apparemment élevé d'incursion dans l'Union européenne (UE) en provenance de cette région, l'UE prévoyait d'installer un système de surveillance en Thrace auquel participeraient la Turquie, la Grèce et la Bulgarie en renforçant la surveillance de toute incursion de fièvre aphteuse grâce à une collaboration et une communication accrues. Il était important de mettre en place une surveillance commune dans cette région car on y avait observé le passage non autorisé d'animaux de la Turquie vers la Bulgarie pendant que le foyer sévissait. De tels cas avaient également été signalés avant.

5. Adoption du rapport

Le Groupe ad hoc a examiné et amendé le projet de rapport remis par le rapporteur. Il a convenu que le rapport avait bien saisi les discussions mais a décidé qu'il devait tout de même être diffusé à tous les membres du Groupe pour recueillir leurs derniers commentaires.

.../Annexes

Annexe I

**RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR L'ÉVALUATION
DU STATUT DES PAYS MEMBRES AU REGARD DE LA FIÈVRE APHTEUSE**

Paris, 3 – 5 juillet 2012

Ordre du jour

1. Ouverture
 2. Adoption de l'ordre du jour et désignation du président et du rapporteur
 3. Poursuite de la révision du chapitre 8.5. en vue d'améliorer sa cohérence conformément aux commentaires émis par les Pays Membres (dont une lettre reçue en juin)
 4. Évaluation d'une demande présentée par un Pays Membre en vue de recouvrer le statut indemne de fièvre aphteuse sans vaccination :
 - Bulgarie
 5. Adoption du rapport
-

Annexe II

**RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR L'ÉVALUATION
DU STATUT DES PAYS MEMBRES AU REGARD DE LA FIÈVRE APHTEUSE
Paris, 3 – 5 juillet 2012**

Liste des participants

MEMBRES

Dr Alf-Eckbert Füessel
Adjoint du Chef d'Unité, DG SANCO/D1
Rue Froissart 101-3/67
B-1040 Bruxelles
BELGIQUE
Tél. : (32) 2 295 08 70
Fax : (32) 2 295 3144
alf-eckbert.fuessel@ec.europa.eu

Prof David Paton
Director of Science - Institute for Animal
Health - Pirbright Laboratory
Ash Road, Woking - Surrey GU24 0NF
ROYAUME-UNI
Tél. : (44-1483) 231012
Fax : (44-1483) 232621
david.paton@iah.ac.uk

Dre Wilna Vosloo
Research Team Leader
CSIRO Livestock Industries
Australian Animal Health Laboratory
Private Bag 24
Geelong, VIC 3220
AUSTRALIE
Tél. : (61) 3 5227 5015
Fax : (61) 3 5227 5555
wilna.vosloo@csiro.au

Dr Moetapele Letshwenyo
Epidemiologist
Ministry of Agriculture
Private Bag 0032
Gaborone, BOTSWANA
Tél. : (267) 395 06 33
Fax : (267) 390 37 44
mletshwenyo@gov.bw

Dr José Naranjo
Centre panaméricain de la fièvre
aphteuse/OPS-OMS
Centro Panamericano de Fiebre Aftosa
Caixa Postal 589 - 20001-970
Rio de Janeiro
BRÉSIL
Tél. : (55-21) 3661 9000
Fax : (55-21) 3661 9001
jnaranjo@panaftosa.ops-oms.org

Représentant de la SCAD

Dr Kris de Clercq
CODA/CERVA/VAR
Centre d'études et de recherches
vétérinaires et agrochimiques -
Département de virologie
Section maladies épizootiques -
Groeselenberg 99 - B-1180 Uccle
BELGIQUE
Tél. : (32-2) 379.05.12
Fax : (32-2) 379.06.66
kris.de.clercq@coda-cerva.be

Observateur

Dorothy W. Geale
Senior Staff Veterinarian, Foreign Animal
Disease
Terrestrial Animal Health Division Canadian
Food Inspection Agency
185 King Street, Unit 203
Peterborough, Ontario
K9J 2R8
CANADA
dorothy.geale@inspection.gc.ca

Représentant GAH Epidémiologie

Dr Cristóbal Zepeda Sein
Coordinator of International Activities,
Centers for Epidemiology and Animal Health,
OIE Collaborating Center for Animal
Disease, Surveillance Systems and Risk
Analysis, USDA-APHIS-VS-CEAH, 2150
Centre Ave, Building B,
Fort Collins, CO 80526-8117
ÉTAT-UNIS D'AMÉRIQUE
Tél. : +1-970 494 72 94
Fax : +1-970 472 26 68
cristobal.zepeda@aphis.usda.gov

SIÈGE DE L'OIE

Dr Bernard Vallat
Directeur général
12 rue de Prony
75017 Paris
FRANCE
Tél. : (33) 1 44 15 18 88
Fax : (33) 1 42 67 09 87
oie@oie.int

Dr Elisabeth Erlacher-Vindel
Adjointe du Chef du Service scientifique et
technique
e.erlacher-vindel@oie.int

Dr Marta Martinez Avilés
Vétérinaire épidémiologiste
Service scientifique et technique
m.martinez@oie.int

Dr Kiok Hong
Chargé de mission
Service scientifique et technique
k.hong@oie.int

Dr Alessandro Ripani
Chargé de mission
Service scientifique et technique
a.ripani@oie.int

Dr Bernardo Todeschini
Chargé de mission
Service scientifique et technique
b.todeschini@oie.int

Dr Victor Saraiva
Chargé de mission
Service scientifique et technique
v.saraiva@oie.int

Résumé des décisions/actions de la Commission concernant des chapitres du Code terrestre

| Chapitre(s) du Code | Sujet | Décision/action de la Commission (août 2012) |
|------------------------------|--|---|
| Glossaire | Termes relatifs à la surveillance | Question transmise à la Commission du Code. |
| 6.9. | Utilisation responsable et prudente des agents antimicrobiens en médecine vétérinaire | Commentaires des Pays Membres traités par le Groupe ad hoc, approuvés et transmis à la Commission du Code. Proposition de définition pour le glossaire transmise à la Commission du Code. |
| 6.10 | Appréciation des risques d'antibiorésistance secondaires à l'usage des antimicrobiens chez les animaux | Transmis au Groupe ad hoc sur l'antibiorésistance. |
| 8.3. | Fièvre catarrhale du mouton | Réponses apportées aux commentaires des Pays Membres et transmises à la Commission du Code. |
| 8.3, 12.1 | Harmonisation des chapitres sur la fièvre catarrhale du mouton, la peste équine et la maladie hémorragique épizootique | Point ajouté au programme de travail de la Commission de février 2013. |
| 8.5. | Fièvre aphteuse | Évaluation préliminaire du travail du Groupe ad hoc sur la fièvre aphteuse ; transmission prévue à la Commission du Code en février 2013. |
| 8.10 | Rage | Question sur la certification relative à la rage à adresser à un Laboratoire de référence de l'OIE ; la réponse serait discutée par la Commission en février 2013. |
| 8.11 | Fièvre de la vallée du Rift | Groupe ad hoc à créer sur cette question (2 ^e semestre 2013) |
| 8.12 | Peste bovine | Commentaires de la Commission scientifique transmis à la Commission du Code ; commentaires sur le questionnaire soumis à l'avis de la Commission des normes biologiques. |
| 8.15 | Stomatite vésiculeuse | Proposition de suppression de la liste – en attente de la décision finale des Pays Membres. |
| 9.1-9.6. | Maladies des abeilles | Commentaires des Pays Membres traités par le Groupe ad hoc, approuvés et transmis à la Commission du Code. |
| 11.3, 14.1, 15.3 | Brucellose | Discussion entre la Commission du Code et la Commission sur le mode de finalisation du chapitre. Groupe ad hoc à créer sur cette question. |
| 11.6, 11.7 | Tuberculose | Maladie ajoutée au programme de la Commission de février 2013. |
| 12.1 | Peste équine | Commentaires des Pays Membres examinés et transmis au Groupe ad hoc sur la peste équine dont la réunion était prévue pour janvier 2013. |
| 12.9 | Artérite virale équine | Transmettre cette question à un Laboratoire de référence de l'OIE ; la réponse serait discutée par la Commission en février 2013. |
| 12.10 | Morve | Maladie ajoutée au programme de la Commission de février 2013. |
| Concerne plusieurs chapitres | Maladies des équidés | En attente des contributions de la FEI pour suite à donner. Question ajoutée au programme de la Commission de février 2013. |
| 14.8 | Peste des petits ruminants | Reconvoquer un groupe ad hoc sur cette maladie pour examiner les commentaires des commissions spécialisées. |
| 14.9 | Tremblante | Proposition de suppression de la liste – en attente de la décision finale des Pays Membres. |
| 15.2 | Peste porcine classique | Discussion entre la Commission du Code et la Commission sur le mode de finalisation du chapitre. Groupe ad hoc à créer sur cette question. |
| 15.4 | Maladie vésiculeuse du porc | Proposition de suppression de la liste – en attente de la décision finale des Pays Membres. |

Annexe 9 (suite)

| Chapitre(s) du Code | Sujet | Décision/action de la Commission (août 2012) |
|--------------------------------|---|---|
| X.X. | Nouveau chapitre sur le syndrome dysgénésique et respiratoire du porc | Maladie ajoutée au programme de la Commission de février 2013. |
| X.X. | Nouveau chapitre sur la fièvre Q | Maladie ajoutée au programme de la Commission de février 2013. |
| X.X. | Nouveau chapitre sur le contrôle des maladies | Nouveau chapitre transmis à la Commission du Code pour diffusion aux Pays Membres. Version Internet à mettre en ligne sur le site de l'OIE. |

© **Organisation mondiale de la santé animale (OIE), 2012**

Le présent document a été préparé par des spécialistes réunis par l'OIE. En attendant son adoption par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE, les points de vue qui y sont exprimés traduisent exclusivement l'opinion de ces spécialistes.

Toutes les publications de l'OIE (Organisation mondiale de la santé animale) sont protégées par la législation sur le droit d'auteur. Des extraits peuvent être copiés, reproduits, traduits, adaptés ou publiés dans des revues, documents, ouvrages, moyens de communication électronique et tout autre support destiné au public à des fins d'information, pédagogiques ou commerciales, à condition que l'OIE ait préalablement donné son accord écrit.

Les appellations et dénominations employées et la présentation du matériel utilisé dans ce rapport n'impliquent aucunement l'expression d'une opinion quelle qu'elle soit de la part de l'OIE concernant le statut juridique de tout pays, territoire, ville ou zone relevant de son autorité, ni concernant la délimitation de ses frontières ou de ses limites.

La responsabilité des opinions exprimées dans les articles signés incombe exclusivement à leurs auteurs. Le fait de citer des entreprises ou des produits de marque, qu'ils aient ou pas reçu un brevet, n'implique pas qu'ils ont été approuvés ou recommandés par l'OIE préférentiellement à d'autres de nature similaire qui ne sont pas mentionnés.